



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT DE GESTION

2009

SOMMAIRE

1. Résumé	4
1.1 Présentation de l'établissement.....	4
1.1.1 Forme juridique	4
1.1.2 Place de l'établissement au sein du groupe BPCE	4
1.1.3 Organisation de l'établissement.....	4
1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.2 Eléments marquants du dernier exercice	5
1.2.1 Evolution des principaux agrégats	5
1.2.2 Facteurs et risques	6
2. Informations générales	7
2.1 Présentation de l'établissement.....	7
2.1.1 Dénomination, siège social et administratif	7
2.1.2 Forme juridique	7
2.1.3 Objet social	7
2.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	7
2.1.5 Exercice social	7
2.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	7
2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	8
2.2 Capital social de l'établissement.....	8
2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	8
2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	10
2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
2.3.1 Directoire.....	11
2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
2.3.3 Commissaires aux comptes.....	14
3. Eléments financiers (Rapport de gestion)	15
3.1 Contexte	15
3.1.1 Environnement économique et financier.....	15
3.1.2 Faits majeurs de l'exercice	15
3.2 Eléments financiers du Groupe CEBFC	20
3.2.1 Résultats financiers consolidés	20
3.3 Analyse de l'activité du Groupe CEBFC.....	22
3.3.1 Activité de la CEBIM.....	22
3.3.2 Activité de la SAS PHILAE	22
3.3.3 Activité du GIE Direct Ecureuil	23
3.3.4 Activité et résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.....	23
3.4 Fonds propres et solvabilité	30
3.4.1 Gestion des fonds propres.....	30
3.4.2 Composition des fonds propres	30
3.4.3 Exigences de fonds propres	32
3.4.4 Ratios réglementaires.....	32
3.5 Contrôle interne et Gestion des risques	33
3.5.1 Organisation et activité du contrôle interne.....	33
3.5.2 Risques de crédit et de contrepartie	42
3.5.3 Risques de marché	51
3.5.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...).....	53
3.5.5 Risques de la gestion de bilan.....	55
3.5.6 Risque lié aux actions.....	58
3.5.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)	59

3.5.8	Risques de conformité.....	67
3.6	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	73
3.6.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	73
3.6.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	73
3.7	Annexes.....	74
3.7.1	Tableau des cinq derniers exercices	74
3.7.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	74
3.7.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	75
3.7.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	77
4.	Déclaration des personnes responsables.....	90
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	90
4.2	Attestation du responsable	90

1. RESUME

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance (CEP) de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 394 134 180 euros et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du groupe BPCE

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Epargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,62 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'établissement

La CEP est dirigée par un Directoire composé de 5 membres : Monsieur Alain Maire, Président du Directoire, Messieurs Gilles Fernandez, Jérôme Lacaille, Didier Lesourd et Thierry Lignier, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 17 membres, dont 13 sont nommés parmi les Sociétés Locales d'Epargne (SLE), 2 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 2 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés. Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme de 394 134 180 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 315 307 340 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 78 826 840 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

	2006	2007	2008
Taux de rémunération des parts sociales	3,50%	3,75%	3,75%

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 ELEMENTS MARQUANTS DU DERNIER EXERCICE

1.2.1 Evolution des principaux agrégats

en M€	2009	2008	Variation
Total bilan	15 659	15 145	514
Capitaux Propres	1 306	1 155	151
Produit Net Bancaire	291	244	48
Résultat Brut d'Exploitation	82	28	53
Résultat Net (part du groupe)	7	19	-12

Ratio de solvabilité	13,71%	9,51%	+4,2 pts
-----------------------------	--------	-------	----------

1.2.2 Facteurs et risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 394 134 180 euros et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon

2.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de

surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,62 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement régional.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

La CEBFC détient 3 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité
SAS Philae	20/12/2002	4,55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers
EURL Cebim	04/07/1994	0,7 M€	EURL	Marchand de biens
GIE CRC	28/05/2004	Sans Capital	GIE	Banque à distance

2.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 394 134 180 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 15 765 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 3 941 342 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	78 827	20%	0%
Total	394 134	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	210 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	52 577	20%	0%
Total	262 884	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	180 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	45 077	20%	0%
Total	225 384	100%	100%

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux	Montant
2006	3,50%	5,6 M€
2007	3,75%	7,5 M€
2008	3,75%	8,75 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2006	3,50%	6,3 M€
2007	3,75%	6,98 M€
2008	3,75%	7,34 M€

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6,1 M€, soit un taux de 3%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2009, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté	
Dénomination	Siège Social
AUXERRE	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
BELFORT ET SA REGION	Place de la Résistance - 90000 BELFORT
BESANCON	2, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON
DOUBS	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
HAUTE SAONE	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
JURA	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
NIEVRE	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
NORD COTE D'OR	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SAONE ET LOIRE EST	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SAONE ET LOIRE OUEST	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SENS	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON
SUD COTE D'OR	1, rond point de la Nation - 21000 DIJON

. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

Tableau des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté			
Dénomination	Capital social au 31/12/2009	Pourcentage de droits de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	25 675 940,00 €	8,14%	16 445
BELFORT ET SA REGION	14 157 120,00 €	4,49%	11 365
BESANCON	17 794 100,00 €	5,64%	13 710
DOUBS	26 050 020,00 €	8,26%	18 765
HAUTE SAONE	18 834 820,00 €	5,97%	11 018
JURA	28 357 280,00 €	8,99%	19 957
NIEVRE	25 017 500,00 €	7,93%	25 040
NORD COTE D'OR	25 034 020,00 €	7,94%	20 477
SAONE ET LOIRE EST	41 236 800,00 €	13,08%	28 208
SAONE ET LOIRE OUEST	41 560 580,00 €	13,18%	25 317
SENS	18 047 560,00 €	5,72%	12 059
SUD COTE D'OR	33 541 600,00 €	10,64%	24 514
Total	315 307 340,00 €	100%	226 875

2.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Alain Maire : Président du directoire

Gilles Fernandez : Membre du directoire en charge du développement pôle BDD

Jérôme Lacaille : Membre du directoire en charge du développement pôle BDR

Didier Lesourd : Membre du directoire en charge du pôle Finances

Thierry Lignier : Membre du directoire en charge du pôle Ressources

2.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire de la CEBFC, composé de cinq membres, s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le directoire de la CEBFC, avant de les soumettre au conseil d'orientation et de surveillance, a notamment arrêté les orientations générales de la CEBFC, le plan de

développement annuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements. Il a exercé un suivi permanent de la réalisation du plan de développement ainsi que de l'exécution budgétaire.

Le directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance (CS) de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Nom - Prénom	Activité professionnelle	collège	Fonction au sein du COS
Ackermann Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire	
Blanc Antoine Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG	Psdt comité d'audit
Bordet Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Bourdreaux Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire	
Bourgeois République Marielle	Salarié CEBFC	Salarié universel	
Bouthenet Jean-Pierre	Pharmacien	Sociétaire élu par AG	
Coeurdacier Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Fabien Alain	Directeur CFA	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Gabriel Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG	Président du COS, membre comité d'audit et Psdt comité rémunération
Gautherot Michel	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Jouet Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Martelat Bernard	Retraité	Sociétaire élu par AG	Mbre comité rémunération
Millot Alain	1 ^{er} adjoint ville de Dijon	Collectivités - EPCI	
Passier Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG	Vice Président du COS
Perrut Jean-Jacques	Directeur de laboratoire analyses	Sociétaire élu par AG	
Rollin Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG	Membre comité d'audit
Tatat Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG	
Viret Bernard	1er Adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités - EPCI	

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Dans le cadre du renouvellement du COS en 2009 et des changements intervenus au sein du Directoire, 6 des 8 séances ont délibéré sur les effets de ces évolutions, tant au niveau organisationnel (installation du C.O.S ; mise en place des Comités Obligatoires - Comité d'Audit et Comité de Rémunération et de Sélection), qu'au niveau des décisions relatives aux nominations de membres du directoire, après avis du Comité de Rémunération et de Sélection, et aux autorisations données au Directoire telles que la répartition des fonctions entre les membres du Directoire.

Le COS a pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, a voté les budgets de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2009. Il a pris les décisions nécessaires à la constitution de BPCE et a validé les orientations de la CEBFC en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises pour examiner, avant présentation en COS, les arrêtés semestriels et annuels et les budgets.

Tout au long de l'exercice écoulé, il a entendu les reportings de la Direction de l'Audit (suivi de la mise en œuvre des recommandations, conclusions des rapports d'audit, conclusions du rapport d'inspection générale CNCE, mise à jour de la Charte d'Audit...), de la Direction de la Conformité (résultat des contrôles permanents semestriels, rapport annuel TRACFIN ...). Il a entendu le bilan des actions menées au cours de l'exercice précédent et s'est prononcé sur les plans d'action de ces directions. Le Comité d'Audit a été saisi des articles 42 et 43 du rapport annuel 97-02 et des évolutions de cette réglementation sur les seuils de déclaration.

Au titre des risques, il a examiné de façon régulière la situation des risques, le suivi des recommandations Bâle II, Suivi des limites et des ratios prudentiels et le Stress scénarii.

Enfin, il a été saisi, dans le cadre du rapprochement des organes centraux CNCE/BP, des différents dossiers appelant une consultation du COS, qu'ils aient ou non la nature de convention réglementée.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à 7 reprises en 2009, pour examiner les candidatures et éléments de rémunération avant nomination par le COS, du Président et de deux membres du Directoire,. Il a examiné les critères d'attribution de la part variable aux membres du Directoire pour l'exercice en cours et arrêté le montant de la part variable pour l'exercice précédent.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	KPMG	Mazars & Guérard
Adresse :	3 Avenue Chalon Les Chavannes 71 380 Saint Marcel	4 Allée de l'Arche Le Vinci 92075 Paris la Défense Cedex
Associé responsable du dossier :	Sylvie Merle	Pierre Masieri

3. ELEMENTS FINANCIERS (RAPPORT DE GESTION)

3.1 CONTEXTE

3.1.1 Environnement économique et financier

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

3.1.2 Faits majeurs de l'exercice

3.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- **Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA**

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- **Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)**

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Epargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- **Accroissement de la participation dans Socram Banque**

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- **Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC**

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Reclassement des titres super subordonnés émis par le Groupe en capitaux propres

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du quatrième trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,5 milliard pour CE Participations et 0,4 milliard d'euros pour le groupe Natixis.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le Groupe sur ses financements super subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE SA à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe

Afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'euros (soit 750 millions d'euros pour la CNCE). Un milliard d'euros a été remboursé le 12 novembre 2009.

Le 6 juillet 2009, BPCE SA a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier one émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier one émis par BPCE SA. Avec cette offre de 1,47 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE, l'organe central du nouveau groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les marchés internationaux. Par ailleurs, l'opération aura permis de renforcer le ratio Core Tier one de Natixis d'environ 0,2% (sur la base du ratio Core Tier one pro forma de 6% communiqué lors de la publication des résultats trimestriels).

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de la Commission Bancaire (respect d'un ratio Tier One minimal de 7,5 % et d'un ratio global de 10 %) et de renforcer la solvabilité du groupe Océor, BPCE SA a souscrit le 18 novembre 2009 une augmentation de capital de 250 millions d'euros ainsi qu'une émission de titres super subordonnés à hauteur de 150 millions d'euros de la Financière Océor. Ces opérations ont permis au groupe Océor d'atteindre un ratio Tier One de 8 % et un ratio de solvabilité de 11,3 %.

3.1.2.2 Faits majeurs de la CEBFC

- **Augmentations de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2008, le Directoire a constaté, en date du 29 juin 2009 :

- la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 375 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500 000 euros,

- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros.

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté du 6 octobre 2009, le Directoire a constaté, en date du 21 décembre 2009 :

- la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 75 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750 000 euros,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros.

A l'issue de ces opérations et conformément aux statuts, le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est détenu à 80 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne et à 20 % par Natixis sous forme de CCI.

La part de capital de la CEBFC détenu par chacune des 12 Sociétés Locales d'Epargne a pu, pour certaines d'entre elles, subir une légère variation en raison de la possibilité qui était offerte à chaque conseil d'administration de souscrire à l'augmentation de capital de la CEBFC à titre irréductible et réductible sans pour autant occasionner de franchissement de seuil.

• **Renouvellement des membres du conseil d'orientation et de surveillance**

Le mandat des membres du conseil d'orientation et de surveillance arrivait à échéance à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Composé de 35 membres depuis le 19 mai 2006, date de la fusion CEBO/CEFC, le conseil comporte dorénavant 17 membres soit 13 membres représentant les clients sociétaires, 2 membres représentant les collectivités territoriales et EPCI sociétaires et 2 membres représentant les salariés sociétaires. Un 18ème membre représente l'ensemble des salariés. Le mandat actuel (6 années) expire à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

• **Principales évolutions réglementaires en 2009**

- Crédits aux PME : loi du 19/10/2009
- Simplification du droit, allègement des procédures : loi du 12/05/2009
- Réforme du droit des titres : Ordonnance du 08/01/2009
- Commercialisation des produits d'assurance sur la vie : Ordonnance du 30/01/2009
- Directives services de paiement : Ordonnance du 15/07/2009
- Clauses abusives : Décret du 18/03/2009

Droit des entreprises en difficultés : décrets du 12/02/2009 et du 06/04/2009

• **Filiales et participations**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé, au cours de l'exercice, des prises de participations nouvelles selon les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

Lors de la création de BPCE, la CNCE a souscrit à une augmentation de capital de BPCE et a fait un apport partiel d'actif à BPCE. En rémunération de ces opérations, la CNCE a reçu des actions de BPCE qui ont été transférées aux caisses d'épargne actionnaires de la CNCE. CEBFC, qui détenait 5,23% du capital de la CNCE (hors actions de préférence) détient 2,62% du capital de BPCE.

A l'issue de ces opérations, CNCE, qui n'a plus le statut d'organe central, a pris le nom de CE Participations. L'objet de CE Participations est de gérer les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence.

La CEBFC a pris une participation de plus du dixième dans le capital de BDR Invest, structure de capital développement.

Arpège Investissement, SAS filiale de la CEBFC a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CEBFC.

- **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de **516 089 milliers d'euros** et **132 655 milliers d'euros** au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de **708 644 milliers d'euros** au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 1 072 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 59 914 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 524 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 15 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 509 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 515 565 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres BPCE			524	515 565	516 089
Titres CE Participations (ex-CNCE)	708 644	-59 914	-509	-515 565	132 655
Valeur brute	708 644	-59 914	15	0	648 744

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 23 190 milliers d'euros sur les titres BPCE et 21 187 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en version IFRS : en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »
- en version française : en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 492 899 milliers d'euros pour les titres BPCE et **111 469 milliers d'euros** pour les titres CE Participations.

3.2 ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CEBFC

Les états financiers consolidés 2009 du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, du GIE Direct Ecureuil et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

3.2.1 Résultats financiers consolidés

3.2.1.1 Le bilan consolidé

Actif du bilan

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Caisses, banques centrales, comptes chèques postaux	30	30	0	-1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	261	273	11	4%
Instruments dérivés de couverture	16	6	-10	-63%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 835	1 639	-196	-11%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 134	6 476	341	6%
Prêts et créances sur la clientèle	6 485	6 877	393	6%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	0	-1	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	56	46	-10	-18%
Actifs d'impôts courants	27	0	-27	
Actifs d'impôts différés	36	28	-8	-22%
Comptes de régularisation et actifs divers	194	208	15	8%
Immeubles de placement	5	4	-1	-19%
Immobilisations corporelles	60	68	7	12%
Immobilisations incorporelles	5	5	0	-1%
Total Actif	15 145	15 659	514	3%

Passif du bilan

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	110	108	-3	-2%
Instruments dérivés de couverture	72	93	22	30%
Dettes envers les établissements de crédit	4 118	4 250	133	3%
Dettes envers la clientèle	9 438	9 619	181	2%
Dettes représentées par un titre	35	25	-10	-29%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts différés	2	2	0	0%
Comptes de régularisation et passifs divers	168	206	37	22%
Provisions pour risques et charges	48	51	3	7%
Capitaux propres part du groupe	1 155	1 306	151	13%
Total Passif	15 145	15 659	514	3%

Le bilan arrêté au 31/12/2009 présente un total de 15,7 Milliards d'euros, niveau supérieur de 514 millions d'euros à celui du 31/12/2008. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

- Les actifs financiers disponibles à la vente diminuent de 196 M€ en raison principalement des mouvements sur les titres holding.
- Les opérations sur établissements de crédit augmentent de 341 M€. La baisse de l'encours associée à celle de la centralisation du Livret A et du LEP de 500 M€ est compensée par la progression de 831 M€ des prêts interbancaires du portefeuille.
- Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 393 M€ grâce à la bonne tenue des encours de crédits à l'équipement (+ 190 M€) et des encours des crédits logement (+127 M€)
- Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 181 M€. On note une baisse des comptes à régime spécial (livrets) de 420 M€, les encours de compte ordinaires créditeurs progressent de 260 M€ et les encours de compte à terme augmentent de 325 M€.

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1 306 M€, contre 1 155 M€ un an plus tôt, soit une hausse de 151 M€, cette évolution résulte principalement d'une augmentation de capital de 131 M€.

3.2.1.2 Le compte de résultat consolidé

Consolidé

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Marge sur prod. Centralisés	39,1	33,6	-5,5	-14,1%
Marge Nette d'Intérêts	106,5	159,2	52,7	49,5%
Commissions sur produits hors bilan	34,2	31,0	-3,2	-9,4%
Autres commissions	63,9	67,7	3,8	5,9%
Produit Net Bancaire	243,7	291,4	47,7	19,6%
Charges de personnel	-113,5	-112,8	-0,7	-0,6%
Impôts et taxes	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
Services extérieurs	-87,4	-82,1	-5,3	-6,1%
Dotation aux amortissements	-9,9	-10,5	0,5	5,5%
Total frais de gestion	-215,5	-209,8	-5,6	-2,6%
Résultat Brut d'Exploitation	28,2	81,6	53,4	189,2%
Coût du risque	-34,5	-15,8	-18,7	-54,2%
Gain ou perte sur actif immobilisé	9,3	-45,1	-54,4	ns
Résultat Courant Avant Impôt	3,0	20,7	17,7	587,6%
Impôt Société	15,7	-14,2	29,8	ns
Résultat Net	18,7	6,5	-12,2	-65,2%

Coefficient d'exploitation	88,4%	72,0%	- 16,4 pts
-----------------------------------	--------------	--------------	-------------------

Le Produit Net Bancaire de l'exercice 2009 s'établit à 291,4 M€ en hausse de près de 20% par rapport à 2008.

Cette progression s'explique par le développement rentable des activités commerciales et par la contribution positive des activités financières à mettre en rapport avec les pertes constatées en 2008.

La gestion rigoureuse des charges et la mise en œuvre d'opérations de mutualisation ont induit une diminution de nos frais de gestion de 2,6%.

La progression du PNB et la maîtrise des frais de gestion génèrent un Résultat Brut d'Exploitation de 81,6 M€.

Le Résultat Net part du groupe s'élève à 6,5 M€, en retrait par rapport à 2008 suite aux dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales.

3.2.1.3 Présentation des secteurs opérationnels

en M€	Total des activités		Dont Clientèle	
	2008	2009	2008	2009
PNB	243,7	291,4	235,8	249,7
<i>Frais de gestion</i>	-215,5	-209,8	-204,7	-199,5
Résultat Brut d'Exploitation	28,2	81,6	31,1	50,2
<i>Coût du Risque</i>	-34,5	-15,8	-2,5	-15,6
Résultat Net d'Exploitation	-6,3	65,8	28,6	34,5

L'activité Clientèle a pour objet de servir les clientèles des Particuliers, des Professionnels, des Entreprises, des Collectivités et institutionnels locaux, du secteur associatif et du logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

3.3 ANALYSE DE L'ACTIVITE DU GROUPE CEBFC

3.3.1 Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers, fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM présente un bénéfice de 0,3 M€ en 2009 contre une perte de 0,3 M€ en 2008 (normes IFRS).

3.3.2 Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie

Le résultat net de la SAS PHILAE s'établit à -18 K€ en 2009 contre -311 K€ en 2008 (normes IFRS).

3.3.3 Activité du GIE Direct Ecureuil

Le Groupement d'Intérêt Economique Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté est régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce.

Le GIE constitué officiellement le 28 mai 2004 (immatriculation au RCS), fonde son existence sur la base des principes suivants :

- volonté du groupe des Caisses d'Epargne de mettre en œuvre une politique de gestion de la relation client et d'optimiser les structures de Banque à Distance par la taille pour réunir, sur un même plateau, toute l'offre et l'ensemble des métiers,
- mise en commun de moyens pour constituer un pôle de soutien et de développement de l'activité commerciale.

Le groupement a été constitué à l'origine par les Caisses d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le 28 avril 2006, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne est devenue adhérente. Enfin, le 19 mai 2006, la Caisse d'Epargne de Franche-Comté a été absorbée par voie de fusion par la Caisse d'Epargne de Bourgogne qui a pris la dénomination « Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ».

Pour faire face à son développement et mettre en œuvre d'importantes évolutions techniques et organisationnelles qui impactent ses prestations, le GIE a poursuivi ses investissements notamment en matière de ressources humaines.

Le GIE reste par ailleurs attentif à tout projet d'évolution notamment dans le cadre d'éventuels rapprochements et ou synergies à développer avec d'autres CRC du Groupe.

Les principales prestations produites par le groupement en 2009 :

- o Gestion totale des flux téléphoniques via le numéro unique pour la totalité des 250 agences
- o Traitement des mails
- o Vente de Crédit Consommation
- o Prestations diverses pour la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Sur 2009, l'activité du GIE se caractérise par :

- 15,6 millions d'accès internet réalisés,
- 726 000 appels téléphoniques traités,
- 44 600 rendez-vous pris pour le compte des agences.
- 23 900 ventes réalisées principalement des crédits à la consommation.

Sur 2009, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints et l'activité crédit a progressé de + 6,0%.

3.3.4 Activité et résultats de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

3.3.4.1 L'activité commerciale de la CEBFC

L'activité des crédits à la clientèle

Au total en 2009, la CEBFC a distribué 1 535 M€ de crédits à l'économie régionale.

- sur le marché des Particuliers, notons :
 - une production de plus de 307 M€ de crédits à la consommation permettant un gain significatif de parts de marché ;
 - une production des crédits immobiliers en progression de + 7% (561 M€) dans un marché en légère reprise ;
- sur le financement de l'économie régionale, la volonté de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'être la Banque qui accompagne les acteurs du développement régional, s'est traduite par une production de 655 M€ de crédits d'équipement (en forte progression par rapport à 2008) au profit des Professionnels, des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités, des associations et de l'économie sociale.

L'activité de collecte

Les comptes de dépôts de la clientèle progressent de 96 millions d'Euros en cohérence avec la conquête de plus de 20 000 nouveaux clients en 2009 soit une augmentation de 10,2%.

L'année 2009 est marquée par une décollecte de – 327 M€ réalisée essentiellement sur l'épargne sur livrets compensée en partie par l'assurance-vie. On notera les éléments suivants :

- une décollecte sur livrets de – 522 M€ enregistrée principalement sur le Livret A (-390 M€), le LEP (-68 M€)
- une décollecte sur les Plans Epargne Logement s'est fortement atténuée par rapport à 2008 avec -30 M€ contre -252 M€ en 2008,
- une collecte nette sur les comptes à terme s'élève à 78 M€,
- des émissions de trois emprunts en 2009 pour un montant global de 95M€ générant un excédent positif de 37M€, contre 66,1 M€ en 2008,
- une collecte sur Epargne investie redevenue le premier vecteur d'activité en 2009, avec l'assurance-vie dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 473 M€, en progression de 31 % par rapport à 2008,
- des souscriptions nettes de parts sociales de 135 M€ (contre 30 M€ en 2008) expliquée par l'arrivée de 30 344 nouveaux sociétaires (17 935 en 2008).

Les services liés à la clientèle

Dans la continuité des années 2007 et 2008, l'année 2009 enregistre des résultats satisfaisants sur la vente de services associés.

- 10 400 ouvertures nettes de Comptes de Dépôts ont été enregistrées, favorisant la vente nette de plus de 13 000 forfaits et 23 000 cartes bancaires ;
- La progression de près de 4 000 contrats d'assurances risques (IARD) permet de conforter la position de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que bancassureur régional de référence. L'Assurance-Vie et la Prévoyance ont été également au rendez-vous la souscription de 37 000 nouveaux contrats.

3.3.4.2 Evolution du bilan de la CEBFC

Un encours de crédits en progression de 5,3 %

Globalement, l'encours des crédits maintient sa croissance avec +5,3 % par rapport à 2008 (soit +340 M€).

Encours moyens en M€	2008	2009	variation en M€	variation en %
CREDITS A LA CLIENTELE	6 372	6 712	340	5,3%
dont Crédits consommation	500	543	44	8,7%
dont Crédits immobiliers	3 717	3 810	93	2,5%
dont Crédits économie locale	2 084	2 277	193	9,3%

- Avec une production de 307 M€ sur 2009, l'encours de crédits à la consommation connaît un taux de croissance de 8,7%.
- La production de crédits immobiliers, avec 561 M€ d'engagements sur l'année, s'est traduite par une progression de l'encours de 2,5%.
- Les crédits à l'économie locale sont en progression marquée de 9,3%.
- L'encours moyen de crédits s'élève ainsi à 6,7 milliards d'euros, en hausse de 5,3 % sur l'année.

Un encours de collecte clientèle en progression de 1,9 %

Encours moyens en M€	2008	2009	variation en M€	variation en %
COLLECTE	15 596	15 890	294	1,9%
Épargne centralisée	4 475	4 167	-307	-6,9%
Épargne d'intermédiation	5 570	6 226	657	11,8%
dont CDD	984	1 116	132	13,4%
dont LEP & Livret A décentralisés	186	477	290	155,9%
dont autres livrets	912	1 126	214	23,4%
dont Epargne Logement	1 826	1 712	-115	-6,3%
dont CAT	607	670	62	10,3%
Épargne hors bilan	5 552	5 497	-55	-1,0%
dont Assurance Vie	4 502	4 585	83	1,8%
dont OPCVM	1 050	912	-138	-13,1%

A fin décembre 2009, l'encours moyen global de collecte s'élève à 15 890 M€, en hausse de 1,9 % sur un an.

L'excédent de collecte hors CDD sur l'année 2009 est négatif de -327 M€ (-390 M€ pour le seul livret A, qui a subi les impacts cumulés de la banalisation et de la forte baisse de sa rémunération), contre +343 M€ en 2008.

On soulignera les éléments suivants :

- l'encours d'épargne centralisée baisse de 6,9 % par rapport à 2008, du fait essentiellement des évolutions réglementaires qui se sont traduites par un transfert de 290 M€ vers le compartiment intermédiation.
- l'épargne d'intermédiation progresse de presque 12 % sur un an intégrant l'incidence des modifications de règles de centralisation. A souligner :
 - o un encours global de comptes de dépôts qui continue de croître (+13,4%), résultat de la stratégie de bancassurance et d'acquisition de nouveaux clients.
 - o des encours des livrets (hors Livret A et LEP) qui augmentent de 23,4 % sur un an.
- L'épargne de hors bilan est en baisse de 1 % par rapport à 2008 subissant un net reflux sur les supports OPCVM (baisse de 13%).

L'activité financière

- L'encours du portefeuille financier est resté stable par rapport à 2008 (+1,5%) mais a été marqué par les évolutions suivantes :
 - o allègement du portefeuille OPCVM de 373 M€ sur l'année
 - o réduction du portefeuille titres de -13,3%
 - o progression des encours de prêts interbancaires.
- La décentralisation d'une partie des ressources ont permis de réduire le recours aux ressources de marché de 191 M€.

Encours moyens M€	2008	2009	Variation en M€	Variation en %
PORTEFEUILLE	3 098	3 145	47	1,5%
dont Prêts interbancaires	1 512	2 081	569	37,6%
dont Titres	1 112	964	-148	-13,3%
dont OPCVM	447	74	-373	-83,5%
RESSOURCES DE MARCHE	3 421	3 230	-191	-5,6%

3.3.4.3 Compte de résultat de la CEBFC (normes IFRS)

CEBFC

En M€	2008	2009	Evolution	
			en M€	%
Marge sur prod. Centralisés	39,1	33,6	-5,5	-14,1%
Marge Nette d'Intérêts	102,3	159,1	56,8	55,5%
Commissions sur produits hors bilan	34,2	31,0	-3,2	-9,4%
Autres commissions	63,9	67,7	3,8	5,9%
Produit Net Bancaire	239,5	291,3	51,8	21,6%
Charges de personnel	-109,8	-108,6	-1,2	-1,1%
Impôts et taxes	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
Services extérieurs	-91,2	-87,3	-3,8	-4,2%
Dotation aux amortissements	-9,8	-9,6	-0,2	-2,3%
Total frais de gestion	-215,4	-210,0	-5,5	-2,5%
Résultat Brut d'Exploitation	24,1	81,4	57,3	238,3%
Coût du risque	-34,5	-15,8	-18,7	-54,2%
Gain ou perte sur actif immobilisé	14,4	-45,1	-59,5	ns
Résultat Courant Avant Impôt	4,0	20,5	16,5	412,5%
Impôt Société	15,4	-14,2	29,7	ns
Résultat Net	19,4	6,2	-13,2	-68,0%

Coefficient d'exploitation	90,0%	72,1%	- 17,9 pts
-----------------------------------	--------------	--------------	-------------------

Le Produit Net Bancaire s'établit à 291,3 M€, en hausse de 21,6% par rapport à 2008.

Les frais de gestion sont bien maîtrisés et connaissent une baisse de 2,5%.

Le coefficient d'exploitation ressort à 72,1%, en forte baisse par rapport à 2008.

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'élève à 291,3 M€, en hausse de 21,6% par rapport à l'an dernier.

- La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (livret A, LEP) diminue de 5,5 M€, à la fois en raison de la baisse des encours intervenue suite à la banalisation du livret A et de la baisse du taux de la commission versée par la Caisse des Dépôts.
- La marge nette d'intérêts (MNI) progresse fortement (+55.5%) avec les évolutions suivantes :
 - progression de 4.5% de la MNI clientèle, soit +5.4 M€, impactée positivement par la très forte baisse des taux courts et des taux règlementés réduisant significativement la charge sur l'épargne collectée (- 12,3%),
 - fort redressement du rendement du portefeuille qui s'était révélé significativement négatif en 2008,
 - baisse des dividendes relatifs aux Participations Nationales de 30 M€ sur 2009,
 - à noter enfin une dotation à la provision épargne logement de 0,8 à comparer à une reprise de 2,4 M€ en 2008.
- Les commissions sur produits hors bilan diminuent sous l'effet d'une diminution des investissements sur les OPCVM non totalement compensée par une activité sur assurance-vie, très soutenue en 2009.
- Les autres commissions augmentent de 5,9% (+ 3,8 M€) avec une progression du développement de l'équipement de nos clients utilisateurs de services bancaires (cartes, forfaits...).

Les frais de gestion

<i>en M€</i>	2008	2009	Evolution 2008-2009	Evolution en %
<i>Frais de personnel</i>	-109,8	-108,6	-1,2	-1,1%
<i>Impôts et taxes</i>	-4,6	-4,4	-0,2	-4,2%
<i>Services extérieurs</i>	-91,2	-87,3	-3,8	-4,2%
<i>Dotations aux amort.</i>	-9,8	-9,6	-0,2	-2,3%
Frais de gestion IFRS	-215,4	-210,0	-5,6	-2,5%

A fin 2009, les frais de gestion s'élèvent à 210 M€, en baisse de 2,5% par rapport à 2008.

- Les **frais de personnel** s'élèvent à 108,6 M€, en baisse de 1,1% par rapport à 2008 avec :
 - o Des effectifs en diminution de -1,5% soit 1 724 ETP (Effectif Temps Plein en approche économique) avec une amélioration du ratio Réseau/Siège (74% versus 26%),
 - o une stabilité de la masse salariale, l'augmentation générale des salaires de 1,0% en 2009 compensant la diminution des effectifs (-27 ETP),
 - o une enveloppe de rémunération aléatoire de 6 M€ en progression par rapport à 2008.
- Les charges relatives aux **impôts et taxes** atteignent 4,4 M€, en baisse de 4,2 %.
- Les charges sur **services extérieurs** diminuent de 3,8 M€, résultat des plans d'économies mis en œuvre localement et nationalement. Précisons que ce niveau de charges intègre 5,8 M€ de coûts préparatoires à la migration informatique prévue en 2010.
- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 9,6 M€, en hausse de 0,2 M€ en raison du renouvellement complet du parc des postes de travail.

Le résultat brut d'exploitation et le coefficient d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 81,4M€ en 2009, en forte hausse par rapport à 2008, année dont le PNB avait été amputé par les impacts de la crise financière.

Le coefficient d'exploitation ressort à 72,1%, en forte amélioration par rapport à 2008

Le coût du risque

- **Le coût du risque global**

Le coût du risque total en normes IFRS atteint -15,8 M€ et concerne quasi exclusivement l'activité crédits à la clientèle :

- Le coût du risque individuel clientèle progresse de 13 % par rapport à 2008 et atteint -11 M€. Le coût du risque dit statistique ou collectif atteint -5 M€.

- **Analyse du coût du risque de Crédit**

- o Sur le risque de crédit à la clientèle, le taux de douteux ressort à 1,4% en 2009 contre 1,3% en 2008.
- o le taux de couverture des crédits douteux de la banque commerciale par des provisions reste satisfaisant à 57,1 % et significativement supérieur à la moyenne du Groupe (51,2%).
- o Le coût du risque rapporté à l'encours total ressort à 0,22% contre une moyenne groupe de 0,24%.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés

Pour 2009, ce poste enregistre une perte de 45,1 M€ intégrant la perte de valeur des titres BPCE pour -23,2 M€ et celle de CE Participations pour -21,2 M€.

Le résultat courant avant impôt

Le résultat avant impôt s'établit à 20,5 M€, en hausse de 16,5 M€ par rapport à 2008.

L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés ressort à -14,2 M€.

Résultat net et capacité bénéficiaire

En normes IFRS, le résultat net s'établit à 6,2 M€ contre 19,4 M€ en 2008.

3.3.4.4 Comptes sociaux de la CEBFC (normes françaises)

3.3.4.4.1 Les frais marquants

- **Dépréciation de titres**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a enregistré dans ses comptes les dépréciations de titres suivantes au 31 décembre 2009 :

- Titres CE Participations dépréciés à hauteur de 21 187 K€
- Titres BPCE dépréciés à hauteur de 23 190 K€.

Ces opérations ont été comptabilisées en résultat sur actif immobilisé.

- **Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une reprise de FRBG à hauteur de 24 M€. Le stock de FRBG est ainsi ramené à 63,7 M€ à la clôture de l'exercice.

3.3.4.4.2 Le compte de résultat de la CEBFC (en normes françaises)

en M€	2008	2009	Evolution en M€	évolution en %
PNB	212,6	308,2	95,6	45,0%
Frais de gestion	-216,6	-211,2	-5,4	-2,5%
RBE	-3,9	97,0	100,9	ns
Coefficient d'exploitation	101,8%	68,5%	-33,3 pts	
Coût du Risque	-14,3	-14,9	0,6	3,9%
Actifs immobilisés	6,5	-45,9	-52,3	ns
FRBG et prov. réglementées	11,9	24,0	12,1	ns
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat avant impôt	0,1	60,2	60,1	ns
I.S	18,9	-19,5	38,4	ns
Résultat Net	19,0	40,8	21,8	114,6%

- Le PNB s'établit à 308,2 M€ en hausse de 95,6 M€ par rapport à 2008. En normes françaises, le PNB est supérieur de 15,8 M€ au PNB consolidé en IFRS, la quasi-totalité de cet écart étant expliqué par des différences de méthode de comptabilisation des actifs financiers.
- Les frais de gestion ressortent à 211,2 M€ en baisse de 5,4 M€ par rapport à 2008 en raison d'une baisse des frais de personnel de 1,2 M€, principalement sur les dotations et reprise de provisions et d'une diminution des cotisations nationales pour 4,6 M€.
- Le coût du risque ressort à 14,9 M€ en faible hausse de 0,6 M€ par rapport à 2008.
- Le résultat sur les actifs immobilisés ressort à -45,9 M€, dont -44,4 M€ de dépréciations des titres CE Participations et BPCE.
- Les FRBG et provisions réglementées intègrent un reprise de FRBG de 24 M€.
- L'Impôt sur les Sociétés ressort à -19,5 M€.
- Le résultat net est arrêté à 40,8 M€.

3.3.4.4.3 Projet d'affectation du résultat

Les montants suivants sont exprimés en Euros en normes françaises.

Résultat net comptable	40 778 183,96
Dotation à la réserve légale	2 038 909,20
Dotation à la réserve statutaire	2 038 909,20
Somme disponible	36 700 365,56
Dotation aux réserves	21 205 964,67
Rémunération des CCI	6 094 400,89
Rémunération des parts sociales	9 400 000,00

3.4 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

3.4.1 Gestion des fonds propres

Les expositions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire (cf. note 3.1 des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté).

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les principales variations du périmètre de consolidation sont analysées dans le cadre de la note 12.1 des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à fin 2009 est le suivant :

Entités	activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT				
ECUREUIL	Autres intermédiaires monétaires	Française	99,90%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100,00%	IG
	Location de terrains et autres			
SAS PHILAE	biens immobiliers	Française	100,00%	IG

3.4.2 Composition des fonds propres

En référence à la réglementation bancaire, les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les **fonds propres de base** (également appelés « Fonds propres *Tier One* »), les **fonds propres complémentaires** (ou « *Tier Two* ») et les **fonds propres surcomplémentaires** (« *Tier 3* »).

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)

Fonds propres de base

Capital	684 076
Réserves et report à nouveau	617 192
Intérêts minoritaires	0
Résultat	-9 190
Emissions de Tier One hybride	0

(-) Déductions des fonds propres de base	-58
Ecart d'acquisitions	0
Autres immobilisations incorporelles	-58

Autres éléments des fonds propres de base	309
Fonds propres de base avant déductions	(A) 1 292 329

Fonds propres complémentaires

Fonds propres complémentaires de premier niveau	1 564
Fonds propres complémentaires de second niveau	0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0

Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 1 564
---	------------------

Déductions des fonds propres

Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-572 279
Autres déductions	-1 069

Déductions des fonds propres	(C) -573 348
-------------------------------------	---------------------

Dont

<i>Déductions des fonds propres de base</i>	-571 783
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	-1 564

TOTAL DES FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 720 546
Fonds propres de base	720 546
Fonds propres complémentaires	0
Fonds propres surcomplémentaires	0

Pour information, au 31 décembre 2008, les fonds propres de base s'élevaient à 1 174,5 M€ et les fonds propres prudentiels à 477,8 M€ (norme Bâle 2).

Fonds propres de base (Tier 1)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition).

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres complémentaires.

Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres sur-complémentaires.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10% dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers.

3.4.3 Exigences de fonds propres

Les entités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément à l'approche standard de la norme Bâle 2 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Le tableau ci-après résume de détail des exigences de fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)

31/12/2009

Risque de crédit

Administrations centrales et banques centrales	100
Etablissements	23 724
Entreprises	118 193
Clientèle de détail	205 314
Actions	24 614
Position de titrisation	51
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	14 327

Total des exigences au titre du risque de crédit	(A)	386 323
Total des exigences au titre du risque de marché	(B)	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C)	34 126
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C)	420 449

Au 31 décembre 2008, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle 2 s'élevaient à 402M€.

3.4.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché
- et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2009, le ratio de solvabilité s'élève à 13,71 % contre 9,51% à fin 2008.

A titre de précision, le ratio Tier One s'obtient en multipliant par 8% le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

Au cours de l'année 2009, le ratio Tier One a été favorablement impacté en grande partie par les augmentations de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la cession de titres de participations de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

3.5 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.5.1 Organisation et activité du contrôle interne

3.5.1.1 Organisation et missions de la filière risque groupe

La Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) exécutaient leurs missions dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n°97-02 modifié.

La Direction des Risques Groupe (DRG) a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe BPCE (BPCE, Caisses régionales, filiales spécialisées). Elle veille, en particulier, à l'adéquation des prises de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes des entités, et avec les objectifs de rentabilité et de notation du Groupe. Elle a en conséquence autorité en la matière sur l'ensemble des entités et des lignes de métier des entités du Groupe BPCE. Elle veille à ce que les allocations de limites soient effectuées en priorité, en fonction des besoins de développement commercial et, aux entités leader par type d'activité.

La DRG s'assure de la conformité des entités du Groupe aux obligations réglementaires, et de l'adéquation (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission Bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales responsabilités de la DRG se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

Sur le plan opérationnel, les missions consistent principalement à :

- proposer à la Direction Générale l'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établir un système de comités et de délégations, validé par la Direction Générale du BPCE ;
- gérer les comités Groupe en matière de risques ;
- surveiller le respect des limites par les entités et les dépassements éventuels
- valider les méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définir les normes applicables et relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- assurer le contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du BPCE et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Gouvernance et comités

La DRG suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités dont elle assure la gestion :

- le comité des Risques Groupe ;
- les comités de Crédit Groupe : Grandes contreparties et PME, qui analysent les engagements au-delà des délégations des entités, et décident de leurs montants maximums;
- les comités Watch-List et Douteux/Provisions Groupe;
- les comités Risques de marché ;
- les comités Risques opérationnels Groupe ;
- les comités Nouveaux produits et nouvelles activités financières.

La DRG participe par ailleurs, comme membre délibérant aux comités de Gestion de bilan Groupe et Banque commerciale, aux comités d'Investissement et aux comités Finance et Risques du BPCE, étant entendu que l'ensemble des Comités BPCE ont été modifiés à compter de décembre 2009.

Les missions de la DCSG sont complémentaires de celles de la DRG sur le périmètre des contrôles permanents. Elles portent plus particulièrement sur les risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié. La filière Risques et la filière Conformité/contrôle permanent intégrant l'ensemble des entités du Groupe, se fondent sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques.

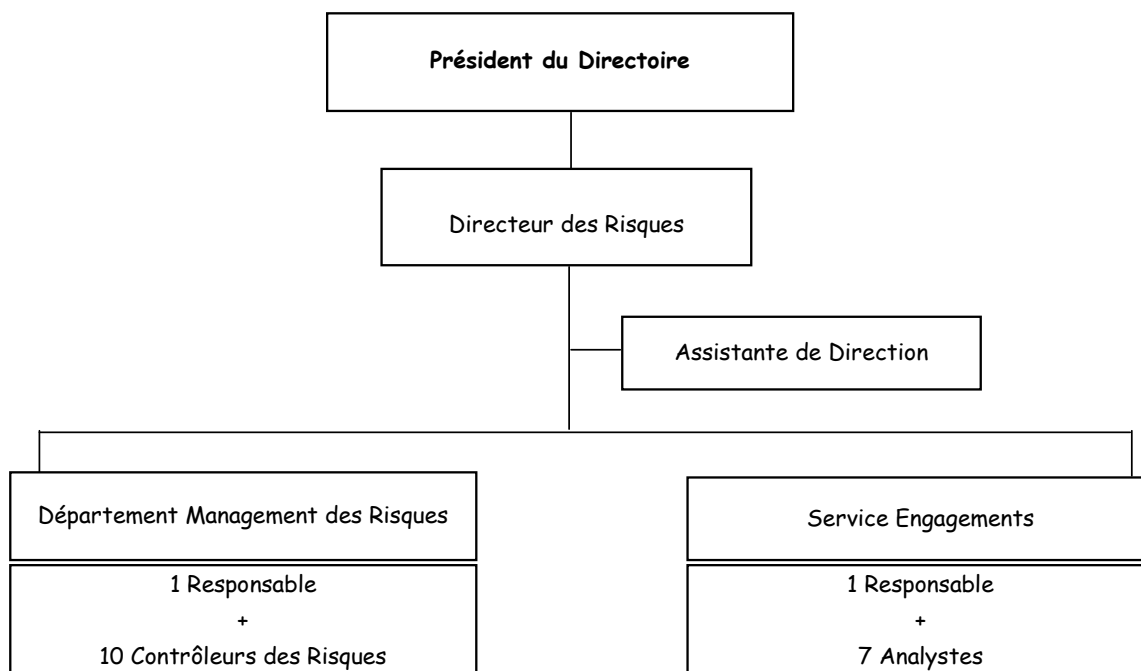
Comité faîtier, le comité de suivi des contrôles internes, dont le secrétariat est assuré par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, est présidé par le directeur général de la BPCE. Il regroupe l'ensemble des directions en charge de la mesure et de la surveillance des risques. Il a pour mission de s'assurer de la cohérence, de la bonne organisation et de la complétude des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques du Groupe BPCE. Il est également en charge de la coordination des plans d'actions décidés par le comité et de leur supervision. Il peut être saisi par les directeurs des Risques et de la Conformité de toutes les incohérences constatées ou de tous les facteurs d'inefficacité des dispositifs

3.5.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Organisation de la Direction des risques de la CEBFC

La Direction des Risques est en charge des missions de surveillance et de maîtrise des risques définies par le règlement CRBF n° 97-02 intégrant depuis l'arrêté de février 2007 les normes issues de la réforme Bâle II.

La Direction des Risques est indépendante, dispose des moyens nécessaires pour exercer ses missions de contrôles internes et ne détient pas de délégations opérationnelles.



Elle est responsable, sous l'autorité du Directoire, de la mise en place, au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, de la Politique des Risques, de la définition, du déploiement et du respect des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe au niveau national. Les différentes missions des fonctions engagements, contrôle permanent et management des risques sont décrites dans le rapport annuel sur le contrôle interne (dispositions de l'article 42 du Règlement CRBF 97-02 modifié).

L'organigramme de la Direction des Risques, agréé par la DRG, comprend deux pôles pour les fonctions suivantes :

- la fonction « Engagement et Contrôle»,
- la fonction « Management des Risques».

La fonction Contrôle a en charge :

- les contrôles permanents (alertes sur les comptes en anomalies et suivi des régularisations, contrôles de la production nouvelle ou du stock de crédits, ...),
- les contrôles ponctuels (missions thématiques dont les résultats donnent lieu à des alertes et à des actions correctrices).

Les missions du Contrôle s'inscrivent dans le cadre du dispositif de contrôles permanents (contrôle de second niveau).

La fonction Engagement a en charge :

- la contre-analyse, dans le cadre du Comité des Engagements, des dossiers de crédits hors délégation réseau (ex ante),
- la surveillance, dans le cadre de la Watch List, des contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des engagements significatifs et/ou des risques qu'elles représentent,
- la révision des schémas délégataires.

Les missions s'inscrivent dans le cadre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédits.

La fonction Management des Risques couvre l'ensemble des risques, notamment les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels, et a plus particulièrement en charge :

- le contrôle permanent des risques de marché et des risques opérationnels (contrôle de deuxième niveau),
- le pilotage « macro » du risque de crédit (ex post),
- l'animation et le reporting du Comité des Risques trimestriel et du Comité des Risques Opérationnels,
- la révision de la politique des risques et du système de limites,

- l'animation de la filière Risques (Responsables Risques des Directions de Groupe),
- la coordination de la mise en place du dispositif Bâle II,
- la mesure et le pilotage du ratio Bâle II (COREP).

La Direction des Risques dispose d'outils de mesure du risque :

- risque de marché : applicatif GCE (Scénarisk, Abis, Plateforme financière/PTF) et S&P ratings,
- risque de crédit : accès à l'ensemble des bases Infocentre, aux données historisées de la Base Pilotage Risque (BPR) du GCE et du Cube Risk, ainsi qu'à l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) pour l'analyse des provisions sur encours douteux, à Fermat Gem (cohérence comptable), à l'outil du GCE Fermat CAD (COREP), aux états de suivi du risque Bâle II et à Coface Ratings,
- risque opérationnel : l'outil ORIS pour la cartographie des risques opérationnels (fonction de la fréquence et de l'impact brut avant prise en compte des mesures de réduction des risques opérationnels) et pour la collecte des incidents avérés et l'alimentation des indicateurs de risques opérationnels prédictifs (dits KRI).

La Direction des Risques participe à l'ensemble des Comités de la CEBFC traitant du risque de crédit.

Début 2010, la Direction des Risques a passé en revue l'ensemble des chartes de fonctionnement des Comités de la CEBFC traitant du risque de crédit, soit celles :

- du Comité des Risques,
- du Comité des Risques opérationnels,
- des Comités Engagements Banque de Détail (BDD) et Banque de Développement Régional (BDR),
- des Comités Watch List BDD, BDR et Revue Annuelle,
- du Comité Contentieux,
- du Comité des Provisions.

Les comités procèdent à des examens détaillés, évaluent les opportunités, les risques potentiels et prennent le cas échéant des mesures visant à adapter le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La responsabilité du dispositif de contrôle permanent incombe aux Directions des Risques et de la Conformité / Contrôles Permanents qui sont rattachées au Président du Directoire.

La Direction des Risques est l'interlocutrice de la Direction des Risques Groupe BPCE. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Ses missions relèvent de la déclinaison locale de la Charte des Risques Groupe, visant un développement commercial et financier maîtrisé et s'intègrent au contrôle permanent.

La direction des risques diffuse régulièrement des notes de politique risque en fonction de l'environnement et des indicateurs de risque de la Caisse.

L'établissement a mis en application les recommandations de la Fédération des Banques Françaises en matière de gestion des crédits relais et s'est organisée pour traiter les demandes de Médiation du Crédit dans les délais les plus courts.

La CEBFC a décidé de rattacher à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents le suivi des fonctions de contrôle permanent spécialisées, exercées notamment dans les Directions Informatique et de la Comptabilité, conformément à la norme Groupe décrite dans la circulaire CNCE n° 137/C/07/137 du 24/04/ 2007. Elle inclut donc, dans son périmètre de suivi et de reporting, les fonctions de RSSI, de RPCA, d'interface CNIL et de révision comptable. Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents exerce une autorité fonctionnelle sur les titulaires des fonctions de RSSI, de RPCA, d'interface CNIL. Leur obligation de rapporter au Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents garantit leur indépendance fonctionnelle, l'autonomie du reporting des incidents et l'inclusion de leur action dans les plans annuels de contrôle.

L'architecture générale du dispositif de maîtrise des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'aménagements sur l'année 2009. Les faits marquants du dispositif général sont les suivants :

- la mise en œuvre effective du dispositif de contrôle permanent des différents niveaux de contrôle (DMR - Dispositif de Maîtrise des Risques) et de son reporting régulier, au niveau du Réseau Commercial, de l'ensemble des Directions du siège ainsi que du Centre de Relation Clientèle (CRC) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Par ailleurs, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en place un certain nombre de contrôles de second niveau sur l'ensemble de ce dispositif.

L'outil DMR mis à disposition des Caisses par la Communauté informatique sera remplacé début 2010 par l'outil national PILCOP (**P**ILotage du **C**ontrôle **P**ermanent), pour les contrôles relatifs au réseau commercial. Courant décembre 2009, le Département Suivi des Contrôles Permanents de la DCCP a assuré un certain nombre de formations auprès des collaborateurs du réseau commercial de la CEBFC, de manière à préparer la démultiplication de ce nouvel outil en début d'année 2010

- Conformément aux recommandations du Groupe, et de manière à suivre au plus près la commercialisation des produits structurés et d'en assurer le suivi, la CEBFC a mis en place une « cellule de suivi des produits structurés ».

Cette cellule se réunit mensuellement ou autant que de besoin en fonction des circonstances (dossiers sensibles, évolution des marchés de taux, ...). Les principales missions de cette cellule sont les suivantes :

- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif de suivi des prêts structurés octroyés, notamment sur la base du reporting des « alertes » en la matière consolidé par l'organe central.
- Le périmètre : tous les clients de la CEBFC concernés par un prêt structuré et plus particulièrement ceux qui figurent sur les états d'alerte communiquées par l'organe central.
- S'assurer de la réalisation du traitement commercial approprié, notamment sur la base des préconisations de l'organe central (flux nouveaux, G2D/GAPS) et de la bonne mise en œuvre des actions de désensibilisation du portefeuille (passage en taux fixe, ...)
- Veiller à la bonne remontée des informations à la direction « CIL-LS-ES » de l'organe central sur les dossiers sensibles et à une coordination adéquate des actions à mener avec elle.
- S'assurer de la bonne coordination entre ses membres pour la mise en œuvre des actions qu'elle décide ; en particulier sur les « dossiers sensibles ».
- Veiller à la bonne coordination de la communication auprès des clients concernés par ce type de produit ainsi qu'auprès des médias, en concertation avec la Direction Communication Groupe.

Un reporting régulier de ses travaux est également effectué à destination du Comité de Contrôle Interne, du Comité des Risques et du Comité d'Audit (une fois par an).

Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

La Direction Conformité et Sécurité Groupe (ci-après DCSG)

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n°97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la Direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le GCE via le Comité d'Agrément des Produits Groupe (CAPG). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBFC (ci-après DCCP)

Les missions de la fonction conformité de l'établissement s'exercent dans huit domaines, définis par référence aux articles 5 à 11-6 du règlement CRBF n°97-02 modifié, et précisés dans la charte de la fonction conformité du Groupe Caisse d'Epargne et ses documents annexes établis par la Direction de la Conformité/Sécurité Groupe (DCSG) de la CNCE.

Elles concernent principalement les thématiques suivantes :

- Identification et mise sous contrôle des risques de non-conformité.
- Contrôle de conformité et reporting.
- Mise en marché des nouveaux produits et services commerciaux.
- Conseil, information et formation.
- Veille réglementaire.
- Prévention du blanchiment et des fraudes.
- Faculté d'alerte.
- Relations avec les régulateurs.

Le positionnement de la Direction

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

L'indépendance de la fonction prévue à l'article 7.1 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié est assurée par le rattachement direct de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au Président du Directoire.

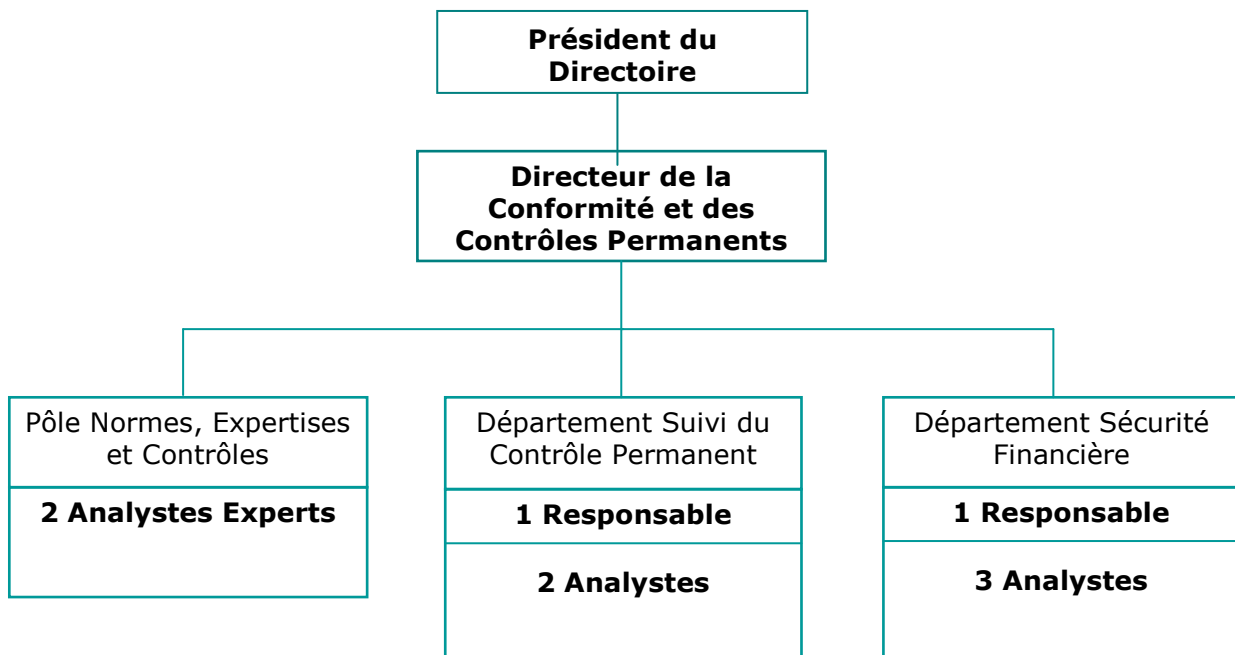
Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

Ce Responsable peut être directement saisi par le Président de l'organe délibérant ou le Comité d'Audit, de toute question relevant de ses attributions. Il est tenu de déférer à cette demande et en rend compte au Directoire.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est, en règle générale, responsable de la fonction conformité, au sens de l'article 11 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié. Sa désignation en cette qualité est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé. Il est également agréé par l'AMF et titulaire de la carte RCSI (Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement).

Organisation



La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est répartie en trois pôles :

Le Département Suivi des Contrôles Permanents

Ce Département a pour missions principales de veiller à la cohérence et à l'efficacité des contrôles permanents exercés notamment par les Responsables :

- de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),
- du Plan de Continuité des Activités (RPCA),
- de la Révision Comptable,
- de l'interface avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) au sein de leurs directions respectives.

Le Responsable des Risques Opérationnels participe également à ces travaux.

Pour ce faire, le Responsable du Département de Suivi des Contrôles Permanents exerce un lien fonctionnel permanent vis-à-vis des dites fonctions et en particulier :

- centralise et analyse les différents reportings d'activité et tableaux de bord émis dont il est destinataire ;
- valide le programme de travail ou plan de contrôle ainsi que le format et la fréquence des restitutions ;
- prépare la synthèse des travaux de contrôle réalisés à destination des comités de contrôle interne.

Contrôle des risques de non-conformité

L'outil DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) permet la formalisation, le suivi et la surveillance de la réalisation des contrôles permanents déployés au sein de l'établissement, la remontée des dysfonctionnements et des risques constatés de façon périodique (trimestrielle, semestrielle, annuelle). Cet outil doit notamment permettre :

- De déceler les dysfonctionnements,
- D'engager les plans d'actions nécessaires visant à résoudre ces dysfonctionnements,
- D'engager une démarche pédagogique sur telle ou telle problématique constatée,
- D'établir et de mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires à l'amélioration des pratiques, à l'utilisation des outils,
- De « revisiter » les circuits, les process, les procédures si besoin,

- D'assurer un pilotage dynamique du dispositif,
- De réduire l'ensemble des risques et d'améliorer encore la performance globale.

L'application est destinée aux responsables d'agences, de services et de départements, ainsi qu'aux managers (Réseau ou Siège).

Le périmètre de la fonction conformité et contrôles permanents de l'établissement comprend outre l'établissement lui-même, ses filiales à objet bancaire ou financier, ses filiales à activités réglementées et ses prestataires à qui sont confiées des activités essentielles au sens de l'article 4 q) et r) du règlement CRBF n°97-02.

A ce sujet, un DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) spécifique a été mis en application au cours du second semestre 2009 au sein du Centre de Relation Clients (CRC) de la Caisse.

Le Pôle Normes, Expertises et Contrôles

Ce Pôle a plus spécialement en charge les normes, les contrôles et expertises :

- S'agissant des normes, la mission de ce Pôle est de s'assurer de l'intégration des normes de conformité des opérations à la réglementation ou aux normes du Groupe dans les procédures, les modes opératoires et le paramétrage des outils.
- S'agissant des contrôles et reportings, les missions de ce Pôle sont :
 - o de contribuer à l'organisation des contrôles des opérations réalisées ;
 - o de coordonner les actions des correspondants de conformité ;
 - o d'exploiter les reportings des correspondants de conformité et des prestataires essentiels relatifs aux contrôles et aux déclarations d'incidents et d'assurer le suivi des plans d'actions correctrices ;
 - o de formaliser le reporting trimestriel d'événements et d'incidents de conformité à destination du Directoire et de BPCE ;
 - o de suivre les réponses en matière de conformité apportées aux enquêtes des autorités de contrôle, en particulier à celles de la Banque de France relatives aux moyens de paiement, en relation avec la direction de la Caisse d'Epargne chargée de répondre à ces enquêtes ;
 - o de programmer et de gérer les requêtes de contrôle de conformité dans les systèmes d'information ;
 - o de mettre en place le dispositif de déontologie et de contrôle des services d'investissement, incluant l'exercice de la faculté d'alerte, en relation avec le Directeur de la Conformité, la personne en charge de cette mission devant être agréée en qualité de RCSI ;
 - o de rédiger tout rapport requis par les autorités de contrôle (rapport du RCSI, etc.).
- S'agissant des expertises réglementaires associées aux métiers (BDR, BDD, intermédiation), les missions de ce Pôle sont :
 - o de s'assurer de la bonne application de la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services de l'établissement et du respect des conditions de distribution précisées dans les décisions d'agréments Groupe ainsi que le respect des processus commerciaux tels que définis et mis à disposition par la CNCE ;
 - o de participer aux travaux des comités propres aux autres fonctions concourant au contrôle permanent (risques et qualité, notamment) ;
 - o de s'assurer que les nouvelles réglementations relatives aux opérations fassent l'objet d'informations spécifiques à l'attention des personnels concernés, en relation avec la Direction Juridique et les autres directions de l'établissement impliquées dans le dispositif de veille réglementaire ;
 - o de participer à l'élaboration du plan de formation de l'établissement en matière de contrôle permanent de la conformité et de veiller à sa bonne application ;
 - o d'assurer globalement la fonction préventive assignée à la conformité par le règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
 - o et de concourir par ailleurs au suivi des contrôles permanents.

Le Département Sécurité Financière

Ce Département a les missions suivantes :

- Prévention et détection des opérations suspectes en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme dans les conditions prévues par le Code Monétaire et Financier et le règlement CRBF n°97-02 modifié.
- Prévention du risque de fraude interne et traitement des cas détectés, autant que de besoin avec la Direction de l'Audit.

Dans ce cadre, ses activités se répartissent entre :

- La formation et l'information des collaborateurs des unités opérationnelles, notamment commerciales ;
- Le contrôle permanent de second niveau de l'exhaustivité et de la complétude du traitement des alertes par les responsables opérationnels ;
- L'instruction des déclarations internes de doute et le suivi des dossiers, notamment des déclarations de soupçon adressées à TRACFIN.

Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit ainsi que d'un certain nombre de comités. Ainsi, en 2009, il a siégé au sein de 12 comités (hors Comité d'Audit), listés ci-après :

- Comité de Contrôle Interne
- Comité des Risques
- Comité Financier
- Comité de Gestion de Bilan
- Comité des Risques Opérationnels
- Comité Qualité
- Comité Interne de Sécurité
- Comité de Coordination de Maîtrise d'Ouvrage
- Cellule de Fraudes Externes
- Cellule de suivi des Prêts Structurés
- Comité de Projet Local DRC
- Comité d'Agrément des Produits CEBFC

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures, des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Les Directions de Conformité / Contrôle Permanent des entités suivent les principes directeurs et l'organisation définis par la DCSG. Elles déclinent et appliquent les normes de fonctionnement définies par la DCSG. Elles ont vocation à couvrir le périmètre couvert par la DCSG dans les entités.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à:

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

3.5.2 Risques de crédit et de contrepartie

3.5.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

Dispositif de maîtrise des risques

La Direction des Risques a révisé en 2009, les schémas délégataires des marchés banques de détail et banque de développement régional. Le processus de décision de la CEBFC en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation à plusieurs niveaux comprenant des limites individuelles par contrepartie et des délégations *intuitu personae*. Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements (hors crédits initiés dans le cadre des opérations de marché). Depuis la fin du 1^{er} semestre 2008, la DRG-CNCE a instauré des seuils de remontée des dossiers BDR, tel que présenté au Comité des Risques du 24.7.08. Ces seuils font l'objet de vérification systématique pour tout dossier présenté en Comité d'Engagements BDR. Le schéma délégataire s'appuie sur des familles de notation Bâle 2.

Evaluation externe de crédit

Au 31/12/2009, les agences de notations fournisseurs d'évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission Bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que COFACE et Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relative à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et Secteur Public Territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de la réglementation française (arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement).

Notations internes

Enfin, la Direction des Risques élabore périodiquement un suivi de ses principales activités de crédits exercées et les risques inhérents au travers des notations internes adaptées à la classe d'actifs à laquelle elles appartiennent. La répartition des engagements de crédit par classe de notes Bâle 2 au 31 décembre 2009 est la suivante :

En K€	Banque de Proximité	Banque de Développement Régional	Autres (Banques, grandes contreparties...),	Total C E B F C
0	1 707 526	487 886		2 195 412
1	939 646	234 560		1 174 206
2	454 081	162 085		616 166
3	371 707	105 417		477 124
4	401 913	220 626		622 539
5	318 143	180 165		498 308
6	172 938	125 983		298 921
7	37 728	98 034		135 762
8	128 952	43 008		171 959
9	78 143	29 473		107 616
D	50 694	16 592	6 093	73 380
X	73 866	21 676	82	95 624
A	4 805	239 240		244 045
C	1 242	0		1 242
J	71 421	8 541		79 963
R	16 037	126 311	12 340	154 688
non notés	53 343	75 655	13 496	142 494
Total	4 882 185	2 175 252	32 011	7 089 448

Il existe au sein du Groupe trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE. La CEBFC ne dispose pas sur le portefeuille clientèle d'une limite risque pays au regard d'une exposition exclusivement en France.

Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont assurance. Le processus de fixation de limites se fonde sur des critères macro-économiques et le profil de risque de chaque secteur, auxquels sont confrontées les limites individuelles agrégées et les engagements. Ces limites sont également revues a minima annuellement, voire plus fréquemment en cas de dégradation de la qualité de crédit sectorielle. Ces limites sont validées par le Comité Risques Groupe.

Le Comité des Risques est informé périodiquement des expositions de risque de crédit en fonction des codifications sectorielles sur les marchés des professionnels et des entreprises.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités du GCE. Ces limites sont validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties ou par le Comité Risques Groupe si le plafond de délégation du Comité de Crédit Grandes Contreparties est dépassé. Des limites sur grands comptes CIL sont également validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties. Les propositions au Comité sont faites par la DRG sur la base des notations internes résultant de l'algorithme E-local et des besoins exprimés des entités.

Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de crédit Groupe de la banque de développement régional, lorsqu'elles dépassent les délégations des filiales ou les seuils de remontée des dossiers attribués aux CEP en fonction du niveau de leurs fonds propres.

Le système de limites individuelles de la CEBFC, au même titre que le schéma délégataire, intègre la note Bâle II.

Le système de limites individuelles est sur base consolidée et repose donc sur la notion de « groupe économique » telle que définie dans le schéma délégataire. Les engagements de la CEBFC à retenir sont donc les engagements bruts sur chacune des entités juridiques constituant le « groupe économique ».

Le suivi des limites est présenté dans le cadre du Comité Risques et du Comité d'Audit. Les éventuels dépassements donnent lieu à information de ces deux Comités.

La dégradation de la situation d'une contrepartie peut conduire à l'inscription en Watch list voire en Provisions. Des Comités spécifiques « Watch List » et « Provisions » se réunissent périodiquement pour prendre des décisions sur les plans d'actions et les éventuelles provisions.

En termes de surveillance, la Direction des Risques porte son attention sur la production de notations dégradées, sur les zones commerciales ayant eu la plus forte contribution (en % de leur production). A ce titre, le Comité des Risques était périodiquement informé sur 2009 du taux des octrois à la consommation (prêts CEFI) en notations dégradées par rapport au total de production

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

La Direction des Risques opère la révision des dossiers de crédit consistant en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

L'ensemble des encours de crédits de la CEBFC fait l'objet d'une révision annuelle et les principaux encours PME, Pros et Particuliers font l'objet d'une attention particulière au travers de la mise en place d'un dispositif approprié prenant la forme d'un Comité Watch List.

La Direction des Risques a tenu informé en 2009 le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques des résultats inhérents à la révision annuelle des dossiers de crédit et a présenté les choix faits pour la révision des encours de Particuliers et ceux retenus pour les marchés PME et Pros.

Fonds de garanties entreprises

Le GIE Garanties Entreprises a été créé début 2007. Constitué par les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine, il a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la banque de développement régional. Le fonds n'intervient qu'en contre garantie des dossiers dont les analyses sont réalisées par le département Analyse crédit BDR de la DRG.

3.5.2.2 Attribution des limites de crédit

A- Expositions au risque de crédit et au risque de dilution

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;

Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;

Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;

Clientèle de détail

Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;

Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/07	Exposition moyenne (mars/juin/septe mbre/décembre)
	Exposition totale	Exposition totale	
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banques centrales	4 423 806	DRG	4 482 810
Etablissements	4 945 326		4 750 632
Entreprises	1 898 022		1 778 504
Clientèle de détail	5 292 594		5 218 543
Actions	229 408		223 162
Titrisations	3 198		3 435
Exposition au risque de crédit	16 792 353		16 457 086

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/07	Exposition moyenne
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banques centrales	26,3%		27,2%
Etablissements	29,4%		28,9%
Entreprises	11,3%		10,8%
Clientèle de détail	31,5%		31,7%
Actions	1,4%		1,4%
Titrisations	0,0%		0,0%
Exposition au risque de crédit	100,0%		100,0%

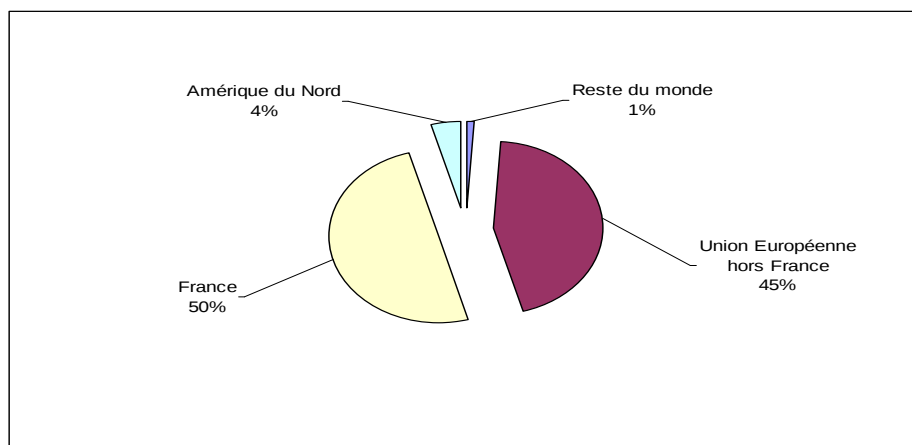
Au 31 décembre 2009, l'exposition globale de la CE Bourgogne Franche Comté au risque de crédit s'élève à 16,8 Md€. L'exposition moyenne sur l'année 2009 ressort à 16,5 Md€.

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique (graphiques exprimés en pourcentage).

B- Répartition des expositions au risque de crédit

a) Répartition par zone géographique

A fin 2009 ; **la répartition géographique** des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :

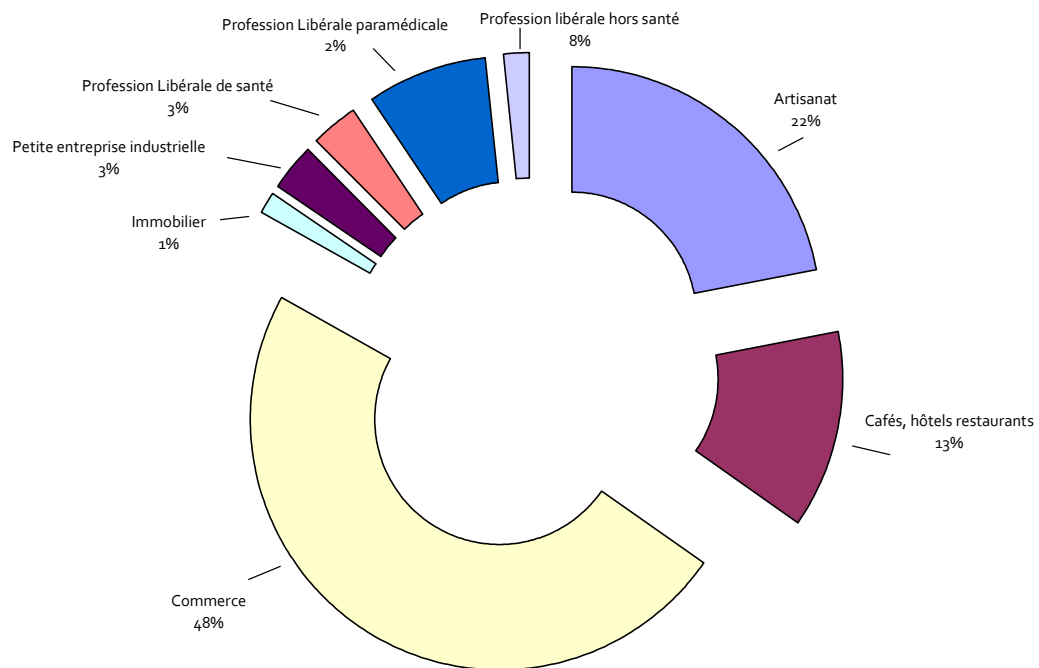


La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement au sein de l'Union Européenne et principalement en France.

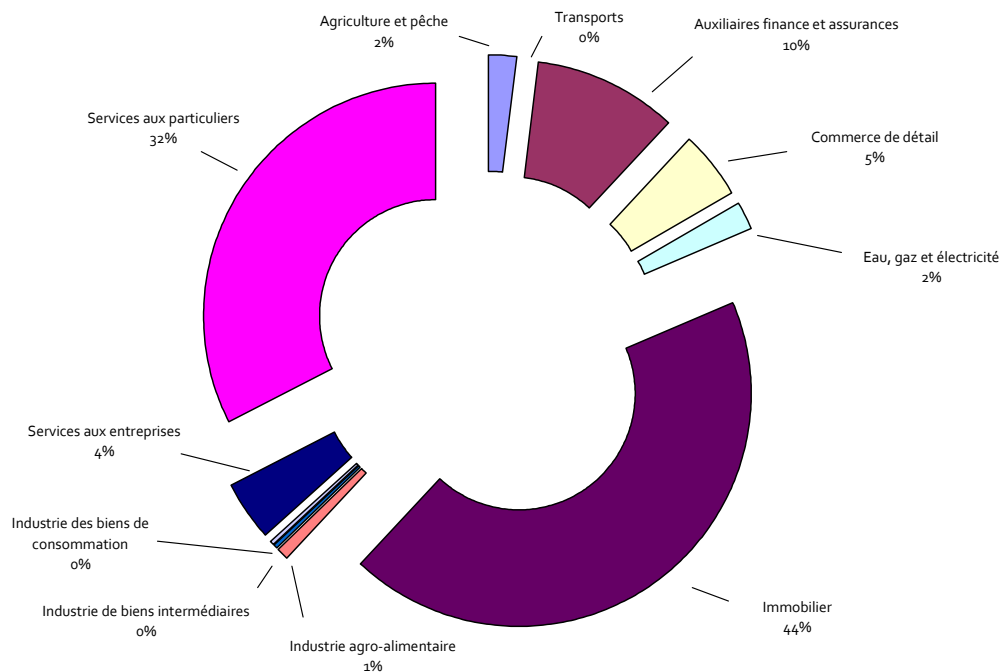
Il est précisé que les expositions relatives à la clientèle de détail sont quasi exclusivement localisées en France.

b) Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit

La répartition des encours professionnels par secteurs d'activité économique à fin 2009 est la suivante :

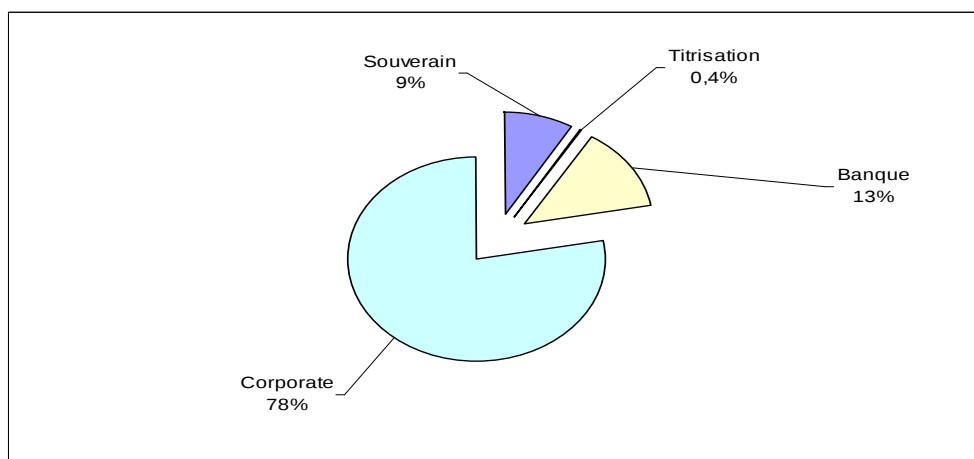


La répartition des encours PME par secteurs d'activité économique à fin 2009 est la suivante :



c) Diversification par catégorie bâloise de l'exposition au risque de crédit

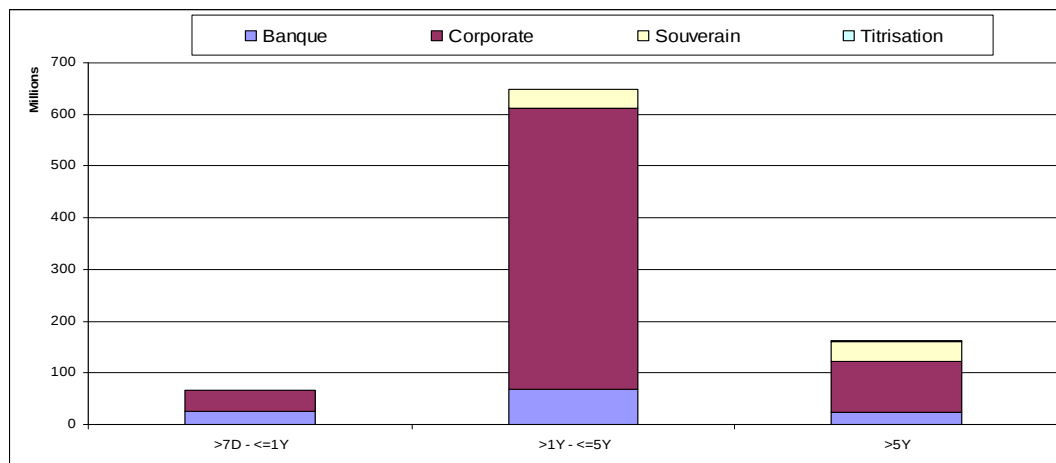
La répartition par catégorie bâloise des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :



La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement sur la classification bâloise Corporates.

d) Diversification par maturité de l'exposition au risque de crédit

Il s'agit de la ventilation des expositions du portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes selon les différentes maturités retenues par la Direction des Risques (supérieure à 7 jours, 1 an, 5 ans, supérieure à 5 ans).

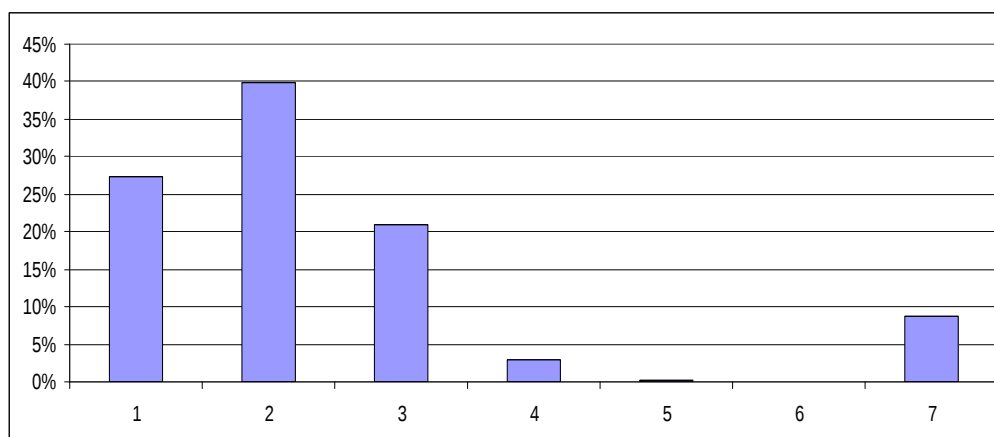


La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une exposition au risque de crédit essentiellement sur les maturités de 1 à 5 ans.

C- Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

a) Répartition des expositions par échelon de crédit

La répartition par catégorie bâloise des expositions sur le portefeuille financier, hors banque de détail, hors opérations intragroupes est la suivante :



L'échelon de note permet d'harmoniser toutes les notations en provenance de différents organismes de notation. L'échelon 1 correspond aux meilleures notes, les échelons suivants présentent des contreparties aux notes plus dégradées.

L'échelon de qualité « Non noté » regroupe notamment les expositions pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de note externe. Cet échelon concerne plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et les entités étrangères assimilées à des Secteurs Publics et Territoriaux.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une répartition de son portefeuille financier exposé au risque de crédit à plus de 85% sur d'excellents échelons de qualité.

b) Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de la CE Bourgogne Franche Comté inclut notamment 150,1 M€ d'arriérés de paiement et 664,6 M€ d'actifs dépréciés.

(en milliers d'euros)

Total des expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement	150 112
Total des actifs dépréciés	664 620

Ces expositions sont présentées après déduction de 108 M€ d'ajustements de valeur et 7,9 M€ de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciation collectives	Total
Solde au 1er janvier 2009	-76 027	-3 386	-79 413
Dotations	-64 204	-4 511	-68 715
Reprises utilisées	30 323	0	30 323
Reprises non utilisées	1 818	0	1 818
Autres variations	10	0	10
Solde au 31décembre 2009	-108 080	-7 897	-115 977

Les actifs dépréciés de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté concernent essentiellement les titres de participations de l'ex-CNCE.

D- Exposition au risque de contrepartie

C'est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement de l'ensemble des flux de trésorerie, en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

Les valeurs exposées au risque de contrepartie s'élèvent à 22 K€ à fin décembre 2009, correspondant essentiellement aux instruments dérivés conclus par la Banque en couverture de son exposition au risque de marché, par exemple au risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2009
Total de la valeur exposée au risque de contrepartie	22

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Dérivés de crédit

Au 31 décembre 2009, La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ne détient pas de dérivés de crédit dans son portefeuille.

E - Diversification des risques et risques de concentration

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté détient à fin 2009 une très bonne division de son risque (largement moins de 25%) sur les marchés portant des encours importants, tels que le marché des particuliers, le marché des professionnels, le marché des entreprises et le marché des SPT.

Suivi des expositions par segment risque avec le poids des expositions les plus importantes au 31/12/2009

Regroupement de Segment Risque	Part des 10 principales expositions rapportée au total des expositions
PARTICULIER	0,49%
PROFESSIONNEL (RELATION BANCAIRE PROFESSIONNELLE)	8,17%
PROFESSIONNEL PRIVE IMMOBILIER, SCI PROFESSIONNEL	53,70%
ENTREPRISES	12,83%
AUTRE SCI D'EXPLOITATION	46,91%
BANQUE OU ETABLISSEMENT SOUMIS A LA REGLE. BANC.	100,00%
CONTREPARTIE NON SEGMENTEE "500M EUR<=CA<1MD EUR"	100,00%
ECONOMIE SOCIALE (ORGANISME GESTIONNAIRE)	51,78%
FINANCEMENT SPECIALISE "500M EUR<=CA<1MD EUR"	51,34%
FINANCEMENT SPECIALISE "CA>=>1 MD EUR"	100,00%
GRANDE CONTREPARTIE NON SEGMENTEE	100,00%
GRANDE ENTREPRISE	100,00%
ORGANISME HLM	93,72%
PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	0,00%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	22,25%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	93,71%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	88,59%
ANOMALIES	100,00%

3.5.2.3 Techniques de réduction des risques

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le groupe procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le groupe dispose d'un outil de revalorisation. Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la *loan to value* (LTV) et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

La dégradation de la note de la SACCEF fin 2008 impactant à la hausse la pondération des encours cautionnés a étendu le champ de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières (pondération en standard de 35% aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque contre 50%).

Les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernant les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD) sont pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers sont exclus. De par leur proximité juridique, les PPD sont assimilés à des hypothèques pour les traitements réglementaires. Ces sûretés réelles réduisent l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation, le calcul de la « *loan to value* » (LTV) détermine, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125% imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35% ou 75% selon les modalités propres à la méthode Standard.

A noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu (cf point suivant), la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle étant moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC), société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La pondération des encours couverts varie entre 35% ou 75% pour les crédits immobiliers résidentiels (cf point 385-b) et 50% pour les autres type de crédit Retail.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) apporte une garantie de l'état français aux prêts cautionnés, permettant de pondérer à 0% les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, la pondération des crédits concernés octroyés à une date ultérieure est de 15%.
- Le Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. Les crédits couverts bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20%, (selon réglementation applicable aux établissements de crédit) et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires sont réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2009, la prise en compte de collatéraux reçus des garanties et des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition au risque de crédit de 233 K€.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	296	0	0	0	296
Entreprises	10 091	0	0	0	10 091
Clientèle de détail	222 396	0	0	0	222 396
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	232 783	0	0	0	232 783

Il est précisé que les informations ci-dessus ne prennent pas en compte les expositions garanties par des suretés de type SACCEF ou hypothèques.

3.5.3 Risques de marché

Risque de marché de l'entité au 31 décembre 2009

en milliers d'euros	Exigences en fonds propres
Catégorie de risque	
Risque de taux d'intérêt	0
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	0
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	0

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté n'est pas soumise à une consommation d'exigence de fonds propres au titre de risque de marché au 31/12/2009 (aucun seuil de déclaration n'est dépassé).

3.5.3.1 Système de mesure

Organisation et structure des portefeuilles

L'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières sont définies par la Charte de Gestion Financière Groupe diffusée en 2005 et mise à jour en 2008. Elle revoit notamment la répartition des différents compartiments. Cette charte a été déclinée localement et validée par le Comité des Risques au début de l'année 2009.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre d'une part le métier de compte propre, et d'autre part le métier de l'ALM et gestion moyen long terme.

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus values à court terme. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire.

Le portefeuille à moyen et long terme investisseur est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à

une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes.

Les actifs financiers concernés sont les OPCVM, les titres obligataires, la titrisation et des contrats à terme.

Système de mesure

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en V@R des activités de compte propre ;
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme ;

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Ce dispositif de limites comprend entre autres :

- une limite globale en V@R des activités de compte propre,
- un stop loss des activités de compte propre et de MLI,
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme,
- auxquels s'ajoutent les limites sur le risque de contrepartie, sur les ratios réglementaires et sur la division du risque

Les limites globales fixées par la Commission Bancaire aux activités de compte propre des Caisses d'Epargne, des filiales et de BPCE ont été revues en 2009. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

En ce qui concerne la limite en V@R, la CEBFC applique les normes Groupe. L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe.

Des calculs de V@R quotidiens (V@R paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la V@R se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement.

A la DRG, le suivi du respect des limites globales et individuelles de la consommation de la limite en V@R est effectué quotidiennement. Les informations relatives à la V@R et à l'économétrie utilisée sont mises à la disposition des entités sur Intranet. De plus, les entités sont en mesure de consulter le détail des calculs directement dans l'outil Scénarisk.

Par ailleurs, une limite en stop loss sur le compte propre a été détaillée dans la lettre d'objectif 2009 de la CEBFC et validée par le Directoire du 09/03/09. Le suivi de cette limite est effectué sur une base quotidienne par la Direction des Risques.

Sur le compartiment Moyen et long terme, il s'agit d'un seuil d'alerte.

Gestion des dépassements

La procédure de la gestion des dépassements des limites en V@R, intégrée dans le Manuel risque Groupe, précise les modalités à suivre. Elles sont spécifiques à chaque catégorie de limite (limites réglementaires globales Groupe en V@R ou limites individuelles par entité en V@R) et distinguent les cas suivants :

- le dépassement est réalisé par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle ;
- le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple).

Quelque soit la nature du dépassement, la Direction des Risques locale a un devoir d'alerte et d'analyse à fournir au Directoire de l'entité et à la Direction des Risques Groupe (selon la procédure de gestion des dépassements).

3.5.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Le compartiment Compte Propre en 2009

La limite V@R Compte Propre allouée à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté est de 0,452 M€. Cette limite est encadrée par un stop loss de -4,5 M€ et par un seuil d'alerte en performance financière nette de refinancement de -2,250 M€ (ramené à 0 en juillet 2009).

Sur l'année 2009, la consommation en V@R maximale a été de 0,447 M€, soit une consommation de la limite à hauteur de 99% et une absence de dépassement de limite sur la période. En outre, la performance financière nette de refinancement a été très largement positive avec 8 M€.

Le compartiment Moyen Long Terme Investisseur en 2009

Ce compartiment comporte principalement une limite en volumétrie et un seuil d'alerte en performance nette de refinancement. Pour précision, la limite en volumétrie est mise à jour trimestriellement, eu égard aux modalités de calcul des fonds propres de la Caisse.

Au 31/12/2009, la limite en volumétrie est de 397 M€. A cette même date, la consommation est de 303 M€. Le dépassement en début d'année 2009 a été régularisé sur le deuxième trimestre 2009.

La performance financière nette de refinancement a été positive en fin d'année 2009 à 0,7 M€. Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé sur l'année 2009.

3.5.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Cette partie tient compte des recommandations du G7 d'avril 2008 permettant d'améliorer la communication financière des entreprises financières sur les expositions sensibles.

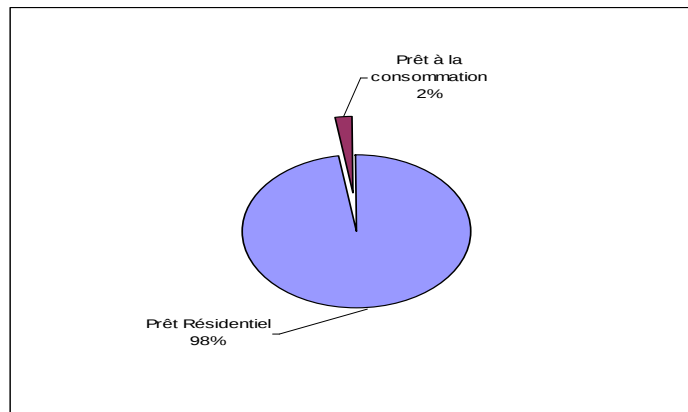
A fin décembre 2009, les expositions titrisées acquises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'élèvent à 3,2 M€, composées exclusivement de titrisations dites « classiques ».

<u>Expositions titrisées (encours à la clôture)</u>			
En milliers d'euros	Classiques	Synthétiques	Total
Total des expositions titrisées	0	0	0
Total des positions de titrisation conservées ou acquises	3 198	0	3 198

Les deux expositions de type RMBS et ABS sont analysées ci-après en termes de nature d'actifs titrisés, de répartition géographique et de qualité :

Répartition par nature de titrisation

Les actifs titrisés sont principalement axés sur les prêts résidentiels.

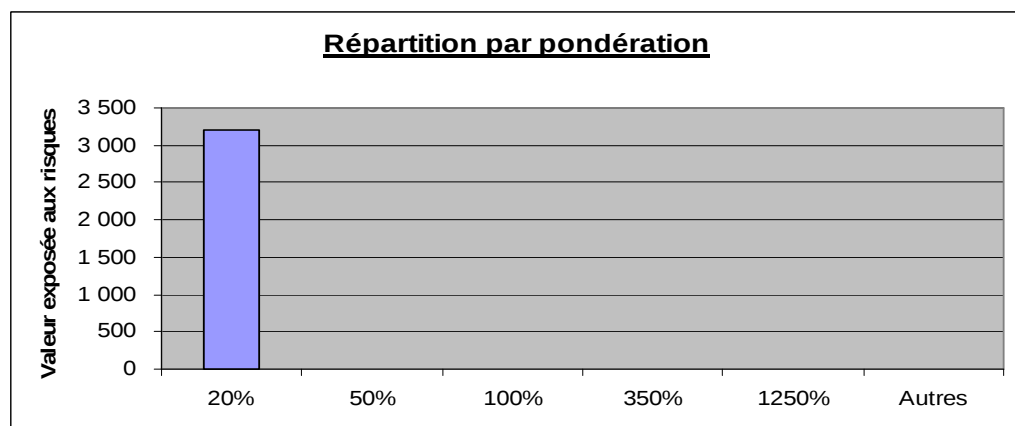


Répartition par zone géographique

Les expositions font partie de l'Union Européenne.

Répartition par pondération

.Les pondérations en risque des expositions titrisées sont de bonne qualité.



3.5.5 Risques de la gestion de bilan

La Charte ALM du Groupe Caisse d'Epargne et la Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale précise les limites encadrant le risque de liquidité en 2009 :

- Ratio de liquidité (ratio règlementaire)
- Limites de découvert
- Limites de tirages court terme : jour le jour et durée inférieure à 1 an
- Limite de ratio de couverture des emplois par des ressources

Limite de gap de liquidité statique sur les 3 premiers mois.

3.5.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Principes

La Gestion Globale de Bilan a pour but de garantir la régularité du PNB à moyen terme et d'optimiser les fonds propres alloués sous contrainte de risque.

Au niveau de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le pôle ALM, au sein de la Direction du Contrôle de Gestion, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors-bilan à l'exception du portefeuille de compte propre¹, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de V@R établis et suivis par la Direction des Risques.

Le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

Les grands principes définis au niveau de BPCE sont inscrits dans la Charte ALM du GCE, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque entité, tenant compte de leur contexte particulier.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Il est composé :

- du Président du Comité,
- des Membres du Directoire,
- du Directeur du Contrôle de Gestion et ALM,
- du Responsable de la Gestion de Bilan,
- du Directeur de la Gestion Financière,
- du Directeur des Risques,
- du Responsable du Département du Management des Risques,
- du Directeur de l'Audit et Contrôle,
- d'un Représentant de la Banque du Développement Régional et de la Banque de Détail,
- du Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles de BPCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents

¹ Le portefeuille de compte propre comprend toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées.

- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité.
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan.
- il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement.
- il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières.
- il analyse les risques de taux, de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites.
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

3.5.5.2 Risque de liquidité

Dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité et en tant qu'organe central et tête de Groupe, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du Groupe. Le refinancement du Groupe sur les marchés financiers est piloté et coordonné par la Trésorerie centrale de BPCE.

Suivi du risque de liquidité de l'entité

Le ratio de liquidité à un mois est géré en permanence par la Direction de la Gestion Financière. Il fait l'objet d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan trimestriel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Un seuil d'alerte est défini, provoquant, s'il est franchi, l'information immédiate des membres de ce Comité. Réglementairement ce ratio doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite a été respectée pendant l'année 2009, le ratio constaté au 31 décembre s'établissant à 128,3%.

La Charte de Gestion Financière Groupe précise les autres limites qui ont encadré le risque de liquidité pendant la majeure partie de l'année 2009. Le dispositif a évolué à la fin du 3^e trimestre selon les modalités définies par la BPCE :

Si la limite portant sur le découvert a été maintenue, les limites de tirage à court terme ont changé ; au lieu de porter sur le jour le jour et sur les autres tirages de durée inférieure à 1 an, les nouvelles limites s'appliquent aux tirages de durées inférieures à 1 semaine, 3 mois, et 1an.

Le ratio ressources/emplois doit toujours respecter un niveau minimum, mais au lieu d'être uniforme sur 10 ans, cette limite est dégressive par tranche de durée (jusqu'à 3 ans, de 3 à 6 ans, de 6 à 10 ans).

En outre, une limite est fixée à l'impasse de liquidité statique à 3 mois.

3.5.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le suivi relatif au risque de taux est assuré par le service ALM, qui est chargé de gérer l'exposition en taux, de veiller au respect des limites et de produire un reporting trimestriel d'une part au Comité de Gestion du Bilan et d'autre part à BPCE.

La gestion du risque de taux s'appuie sur des indicateurs communs à l'ensemble des entités dans le cadre des limites approuvées au niveau national par les instances et comités compétents de BPCE.

La gestion du risque de taux s'applique au portefeuille bancaire : les opérations prises en compte comprennent toute opération de bilan et de hors-bilan à l'exception du portefeuille Compte Propre.

L'ensemble des conventions utilisées sont les hypothèses définies par BPCE. La convention régissant les impasses (ou gaps) a évolué en cours d'année pour devenir uniforme à l'intérieur du Groupe BPCE : désormais, les impasses sont égales à la différence entre les encours de ressources et les encours d'emplois.

Impasse statique de taux

Les écarts entre les encours du passif et les encours de l'actif sont établis chaque trimestre, par nature de taux. Ces impasses sont calculées à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à la date d'arrêté, selon les règles d'écoulement nationales.

Sensibilité de la VAN (Indicateur Bâle II)

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors-bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte, cet indicateur étant soumis à un seuil d'alerte et à une limite. Cet indicateur est calculé selon la méthode décrite dans le document, sur les principes pour la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

La mesure de la sensibilité de la position ouverte, résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II sur la base des impasses de taux fixé avec prise en compte des options explicites et implicites. La sensibilité de la position ouverte de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ressort à -7,69% des fonds propres de base et complémentaires à la date du 30/09/2009, en deçà du seuil d'alerte fixé à -15% et a fortiori de la limite fixée à -20%.

Sensibilité du RBE

Sur l'horizon de gestion, de N+1 à N+3, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mesure la sensibilité de son résultat aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Elle doit, en particulier, être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat mesuré par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. Une limite est assise sur cet indicateur.

La sensibilité du RBE aux fluctuations de taux court terme et long terme dans le cadre de 4 scénarios d'évolution de taux en cumulant les impacts en revenu et en valeur est réalisée chaque trimestre.

Les limites de sensibilité du RBE sont les suivantes :

1ère année : 8% du RBE budgété de la 1ère année.

2ème année: 12% du RBE prévisionnel de la 2ème année.

3ème année: 15% du RBE prévisionnel de la 3ème année.

Au 30/09/2009, le scénario le plus défavorable est le pivotement avec baisse des taux d'intérêt à long terme et hausse des taux d'intérêt à court terme et du taux d'inflation. Les limites sont respectées

3.5.5.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour le compte de sa clientèle, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté opère une activité de crédits immobiliers en CHF. Cette activité est refinancée par des emprunts interbancaires à court terme en CHF et ne comporte donc pas de prise de risque particulière.

3.5.6 Risque lié aux actions

Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des CEP sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les CEP dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc...).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés,
- des fonds d'actifs non cotés (private equity / infrastructure / immobiliers),
- des véhicules de titrisation
- et des produits structurés dont la structure et le pay off ont été validés par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

Les modalités de traitement de ces demandes d'investissement formulées par les entités sont définies par une communication Groupe qui expose la procédure à suivre pour investir dans ces produits financiers.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un dispositif pour s'assurer que tous les nouveaux investissements réalisés par la Gestion Financière respectent les règles édictées au niveau Groupe et au niveau local.

De manière générale, tout nouvel investissement sur un produit financier fait l'objet d'une validation du Comité Financier de la Caisse et par une décision de l'organe exécutif.

Objectifs poursuivis

La politique d'investissement déployée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans la constitution de son portefeuille de négociation consiste en une recherche de plus-value sous contrainte d'une enveloppe de risques intégrant un multiple du montant de la V@R.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également de portefeuilles comprenant des OPCVM, des produits structurés et de fonds en capital de participation en risques (FCPR).

En ce qui concerne les investissements stratégiques, ils visent à permettre le développement du tissu économique local, via des prises de participations dans des fonds ayant vocation à intervenir sur des PME régionales.

Enfin, la principale participation détenue par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est celle dans le capital de l'ex - Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Exposition de l'entité

Au 31 décembre 2009, l'exposition au risque actions de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 734,4 M€ et se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins values latentes nettes	Plus values latentes brutes	Moins values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	730 691	734 351	3 660	3 938	-278
Total	730 691	734 351	3 660	3 938	-278

A noter que les participations détenues par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne représentent 82% de l'exposition en juste valeur au risque actions.

Au 31 décembre 2009, le montant total des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire comprend 3,7 M€ enregistrés en gains latents ou différés.

3.5.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

3.5.7.1 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information. Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Epargne appliquait au 31.12.09 la méthode standard Bâle 2.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEBFC. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

En termes de méthodologies et d'outils, tous les Etablissements bancaires et assimilés du GCE utilisent aujourd'hui l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de chaque Etablissement ;
- via le module Incidents, l'identification et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte (ou un profit) ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les établissements disposent également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels. Il peut ainsi engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

A fin décembre 2009, la base recense les éléments suivants :

Structure CEBFC	Nombre d'incidents	Incidence financière estimée (K€)
Situation fin décembre 2008	5 707	- 5 424
Situation fin décembre 2009 (*)	19 812	- 9 720

(*) dont 19 417 dossiers clos pour un montant de perte effective de 1 870 K€.

Progression notamment grâce à l'intégration de plus de 12.000 incidents (800 K€ de risques avérés) portant sur les produits « comptes de dépôt et comptes courants 08 » et « assurances » au titre des exercices 2008 et 2009.

La CEBFC compte plus de **90 correspondants** habilités au dispositif Risques Opérationnels.

Depuis 4 ans, la cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 164 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions de la CEBFC.

Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2009 et s'appuie sur les incidents déclarés et indicateurs renseignés pour l'exercice 2009.

L'année 2009 aura été l'occasion de consolider le dispositif sur les aspects suivants :

- pour chaque établissement, la mise à disposition dans ORiS d'un module de reporting COREP permettant de répondre aux obligations réglementaires dans les délais impartis ;
- le renforcement de la qualité et de l'exhaustivité des saisies d'incidents au travers de la mise en œuvre d'une liste commune de contrôles permanents que chaque établissement doit appliquer ;
- tous les établissements ont été amenés à réactualiser leurs cartographies des risques en 2009 ;
- l'utilisation dans ORiS d'un module de gestion documentaire et son alimentation progressive ont permis de centraliser une documentation du dispositif Risques Opérationnels et de son évolution.

Le dispositif Risques Opérationnels du GCE est régi par les Lignes Directrices et Règles de Gouvernance en matière de gestion des Risques Opérationnels, validées en octobre 2005 par le Comité Risques Groupe. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le Directoire de la CEBFC a validé une politique détaillée en matière de gestion des risques opérationnels. Elle est accompagnée de plans d'actions utiles à sa mise en application. Le Directoire s'est notamment prononcé sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la démarche risques opérationnels. En outre, il a validé la charte de maîtrise des risques opérationnels qui définit les rôles de chacun dans le processus de management des risques opérationnels. Les principaux acteurs ont connaissance du rôle de chaque intervenant dans le processus de gestion des risques.

Le Directoire s'assure de la mise à niveau du dispositif de surveillance du risque opérationnel au sein de la majorité des activités et des implantations.

Il est mis à disposition du Directoire des états de synthèse via le module de reporting ORiS. De plus, le Directoire bénéficie chaque trimestre des tableaux de bord, extraits d'ORiS, faisant état du suivi des principaux incidents, du QCB, de la cartographie et des indicateurs.

Une présentation du dispositif est faite régulièrement à l'**organe délibérant**. Il dispose au travers du rapport CRBF n°97-02 modifié d'une restitution des travaux portant sur l'ensemble des risques opérationnels. Une présentation des résultats annuels est faite au Comité d'Audit et au Comité d'Orientation et de Surveillance.

3.5.7.2 Autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

3.5.7.2.1 Risques juridiques

La Direction Juridique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est constituée de deux départements.

Le Département Droit Bancaire assiste et conseille les agences et les directions du siège sur toutes les questions, notamment de droit bancaire, droit des crédits, droit de la consommation et de la concurrence, et défend les intérêts de la Caisse d'Epargne dans les contentieux judiciaires.

Le Département Droit des Sociétés assiste et conseille l'entreprise, notamment dans le domaine du droit des contrats et de l'immobilier, suit le portefeuille des participations au regard du droit des sociétés, et assure la vie institutionnelle de l'établissement et de ses filiales. En outre, il gère les sinistres Assurances de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La direction juridique de l'organe central assiste et conseille les directions sur toutes les questions de droit bancaire et financier, y compris contentieux, de droits des contrats, des sociétés et propriété intellectuelle qui peuvent se poser.

Outre son implication sur les travaux de place, la direction juridique veille à la défense des intérêts du Groupe auprès des instances européennes.

Faits exceptionnels et litiges

Le risque juridique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est identifié, analysé, circonstancié, mesuré et suivi notamment via l'outil ORIS dans le cadre du risque opérationnel.

3.5.7.2.2 Risques informatiques

La création du nouvel organe central BPCE a entraîné la mise en place d'une nouvelle organisation de management de la sécurité des Systèmes d'Information Groupe.

L'année 2009 aura également été la première année complète de fonctionnement des nouvelles instances communautaires de management de la sécurité des systèmes d'information.

Des travaux d'envergure ont été engagés avec ces nouvelles instances pour l'élaboration d'une politique de sécurité des SI Groupe et la définition de son organisation.

Au niveau local, les ressources ont majoritairement été mobilisées sur le projet de migration vers le système d'information MYSYS programmé pour le 25 mai 2010.

Politique de sécurité de la CEBFC

Cette année 2009 a vu l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de sécurité MySys. Cette politique de sécurité, basée sur le standard ISO 27002, a été élaborée et validée par les instances communautaires MYSYS.

En ce qui concerne la CEBFC, cette politique, a été validée par le Comité Interne de Sécurité (CIS), et elle s'applique déjà pour les quelques composants du système d'information déjà migrés dans l'environnement MYSYS.

Pour la partie principale du système d'information CEBFC, notamment le système central et les postes de travail, l'ancienne politique de sécurité ARPEGE continuera de s'appliquer jusqu'au 25 mai 2010, date de la migration sur le système MYSYS. A partir de cette date seule la nouvelle politique de sécurité de la nouvelle plateforme sera applicable.

Au niveau de l'informatique locale, la politique de sécurité MYSYS est déjà applicable. Un plan de mise en conformité avec celle-ci sera établi au cours de l'année 2010.

Organisation de la sécurité

La Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information du nouvel organe central BPCE n'a, pour l'instant, pas donné aux établissements régionaux de consignes en matière d'organisation du management de la

sécurité des systèmes d'information. L'organisation de la CEBFC est donc inchangée. Elle s'inscrit dans l'organisation de la filière sécurité définie par le Groupe Caisse d'Epargne.

Le membre du directoire en charge de la sécurité des systèmes d'information a nommé un RSSI en charge de la fonction opérationnelle de gestion de la sécurité des systèmes d'information. Les missions principales du RSSI comportent : l'élaboration de la politique de sécurité, l'établissement des normes et procédures, le management des risques et la sensibilisation du personnel.

Le RSSI est également le responsable de la protection des données personnelles, et à ce titre il est le correspondant officiel de l'entreprise vis-à-vis de la CNIL.

Le management de la sécurité des systèmes d'information CEBFC s'appuie sur deux instances :

- le Comité Interne de Sécurité (CIS), sous la présidence du Membre du Directoire en charge de la sécurité des systèmes d'information, qui définit la stratégie de l'entreprise ;
- le Bureau Opérationnel Sécurité (BOS), sous la présidence du RSSI, qui est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du CIS.

Au niveau communautaire, l'organisation du management de la sécurité des systèmes d'information s'appuie sur les instances suivantes :

- le Comité de Sécurité des SI (CSSI), composé des membres de directoire des Caisses en charge de la sécurité et sous la présidence du membre du directoire de GCE- GCE-Business Services en charge de la sécurité, assure la gouvernance de la sécurité du SI.

- les Comité de Domaine Sécurité Logique (CDSL) et Continuité du SI (CDCSI), composés des RSSI (CDSL) et RPCA (CDCSI), sous la présidence du Directeur de la Sécurité de GCE-Business Services, assurent la coordination transverse entre les caisses d'épargne, la BPCE, GCE-Business Services et GCE-Technologie.

- les commissions, 4 pour la sécurité SI et 4 pour la continuité SI, sont en charge de l'élaboration de la politique, du plan, des normes et procédures, et du suivi des contrôles permanents. Ces commissions sont composées de représentants des différentes entités composant la communauté MYSYS (Caisses d'Epargne, GCE-BS, GCE-Tech et BPCE) sous la présidence d'un RSSI ou d'un RPCA d'une Caisse.

La CEBFC participe à ces différentes instances et a notamment assuré la présidence de la commission paramétrage de sécurité SI en charge de l'élaboration des normes et procédures.

La CEBFC participe également à plusieurs projets de sécurité des SI, tels que la gestion des identités et des accès (IAM), la sécurité du poste de travail et la sécurité des périphériques amovibles.

Cartographie des risques potentiels

La mesure des risques est réalisée selon quatre axes permettant d'obtenir une cartographie précise des risques pesant sur le système d'information. Les éléments issus de cette cartographie sont ensuite utilisés comme données pour la constitution du Plan Informatique Annuel (PIA) de sécurité.

Les quatre axes de mesure des risques sont:

- une analyse de risque GCE-27005 actualisée annuellement ;
- la notation annuelle du niveau d'atteinte des exigences de la politique de sécurité ;
- la réalisation d'une campagne de test d'intrusion annuelle ;
- la réalisation, tout au long de l'année, du plan de contrôle permanent établi par la CNCE (Socle Minimum des Contrôles).

Cette année, une nouvelle méthode d'analyse de risque a été mise en place au niveau des instances communautaires MYSYS. Cette méthode, basée sur la norme ISO 27005, et nommée GCE-27005, remplace l'ancienne méthode Marion.

Plan d'actions 2010

Compte tenu des actions déjà réalisées pour la préparation des différentes migrations sur MYSYS en 2009, le PIA sécurité MYSYS 2010 est en baisse de 30% par rapport à l'année précédente, avec un budget de 9000 jours.

Les principaux projets du plan 2010 sont les suivants :

- déploiement de la solution de gestion des identités et des accès (IAM) ;
- livraison d'une solution d'authentification forte pour les caisses qui le souhaitent ;
- mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité pour le système central et les systèmes ouverts.

Par ailleurs le plan comprend également l'intégration de la sécurité dans les projets avec la méthode ARP (Analyse des Risques dans les Projets) et l'actualisation de l'analyse de risque GCE-27005.

Au niveau de la CEBFC les thèmes les plus importants du plan d'actions pour la sécurité des SI sont :

- l'élaboration d'un plan de mise en conformité avec la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) MYSYS ;
- la déclinaison au niveau de l'informatique locale de l'analyse de risques GCE-27005 ;
- le déploiement de la solution de gestion des identités et des accès (IAM) avec une révision du processus global de gestion des droits d'accès ;
- la formation du personnel à la sécurité des systèmes d'information avec la mise en place d'une lettre d'information trimestrielle.

Incidents constatés

Deux incidents sont à relever au cours de l'année 2009.

La CEBFC a été touchée par l'attaque virale Conficker qui a mis en lumière :

- le besoin de gestion centralisée des antivirus et des correctifs de sécurité ;
- la nécessité d'assurer une véritable exploitation informatique des enregistreurs vidéo parfois considérés comme de simples magnétoscopes.

Cet incident bien qu'ayant occasionné une perte d'exploitation inférieure à une journée pour les services du siège, n'a eu qu'un impact limité pour les agences et a été sans influence sur les clients de la CEBFC.

Des travaux ont été immédiatement engagés afin de corriger les déficiences constatées, de moderniser le parc d'enregistreurs vidéo et d'en assurer une exploitation conforme à la politique de sécurité des SI.

L'autre incident concerne les attaques par « phishing » auxquelles l'ensemble des Caisses d'Epargne a été confronté pour la première fois de manière intense et répétée.

Ces incidents auront été l'occasion de mettre en place des procédures de réponse à l'échelle du Groupe et de renforcer la sensibilisation du personnel sur ce sujet.

3.5.7.2.3 Plan de continuité d'activité

La CEBFC a réalisé son Plan de Continuité des Activités dans le cadre du projet national EGIDE piloté par la Direction de la Sécurité Groupe.

Son élaboration a débuté en fin d'année 2005 et s'est achevée en juin 2006.

Conformément aux directives de la CNCE, la CEBFC a nommé le 1^{er} janvier 2008 un Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA).

Ce responsable est rattaché à la Direction de la Sécurité et a en charge le Plan de Continuité des Activités de l'entreprise.

Construction du PCA :

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un ensemble limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours d'autre part.

Selon les normes du Groupe, l'analyse du PCA de la Caisse doit être faite au travers des axes suivants :

- qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité...) ;
- gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite) ;
- complétude de l'organisation avec prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise, tests...) ;
- couverture et mise en place du plan de secours avec un échéancier des délais ;
- degré d'actualisation des différentes composantes ;
- tests et maintien en conditions opérationnelles indiquant caractère éprouvé ou non du PCA, en fonction du caractère plus ou moins complet et représentatif des tests.

Implication de la Direction Générale

La politique de continuité d'activité est formalisée et a fait l'objet d'une validation du Directoire lors de son élaboration au travers les différents Comités de Pilotage organisés en 2005 et 2006.

Au titre de l'exercice 2009, le Directoire a été tenu informé de l'état d'avancement du dispositif de Continuité d'Activité lors de chaque réunion du Comité Interne de Sécurité (CIS) auquel participent le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et les Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et de l'Audit et du Contrôle. De plus, le Tableau de Bord national de la filière Continuité d'Activité est fourni au membre de Directoire siégeant au CIS à chaque parution.

La mise en œuvre et l'application des décisions prises sont déclinées dans l'entreprise au moyen du Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO). Ce Comité créé en 2008 a pour finalité d'assurer la cohérence des plans du PCA, de partager l'information sur les projets, d'organiser des tests et des exercices et enfin de mettre à jour les plans transverses. Le CMCO se réunit une fois par semestre.

Scénarios de crise :

La CEBFC a élaboré 6 familles de scénarios de crise ou de chocs extrêmes :

- SE 1 : facteur dominant Environnemental : canicule, vague de froid (conditions climatiques extrêmes), nuage toxique – radioactif, inondation – dégâts des eaux, tempête – orage, incendie ;
- SH 2 : facteur dominant Humain : pandémie (grippe A, grippe aviaire), intoxication alimentaire, indisponibilité des dirigeants, descente brigade financière, accidents de transport ;
- ST 3 : facteur dominant Technique : arrêt du SI ARPEGE, arrêt fourniture énergie (électricité, gaz, eau), arrêt fourniture réseaux/télécom ARPEGE, arrêt réseaux privés, arrêt SI privé ;
- SH 4 : facteur dominant Humain : conflit social CEBFC, conflit social ARPEGE ;
- SE 5 : facteur dominant Environnemental : prise d'otages, engin explosif, chantage – moyens de pression, attaque à main armée – cambriolage, vandalisme, infections virales, vol de données ;
- SE 6 : facteur dominant Environnemental : arrêt prestataires, blocage transports – axes de circulation.

Des scénarios de crise sont analysés spécifiquement, soit à partir d'une initiative locale, soit dans le cadre des travaux de Groupe.

En 2009, la mobilisation a été forte sur la « pandémie grippale H1N1 » avec en particulier, un exercice grandeur nature de contamination du siège par la grippe A au mois de juin 2009.

Scénarios d'impact retenus :

Face à ces différents scénarios de crise, la CEBFC a retenu trois scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité des bâtiments ;
- S2 - l'indisponibilité du Système d'Information ;
- S3 - l'indisponibilité des personnels.

Processus critiques :

49 processus critiques ont été sélectionnés en 2006 par le Groupe Caisse d'Epargne au terme d'un travail collectif dans le cadre du projet EGIDE. Ils sont regroupés en filière et portent sur : la gestion des clients, les valeurs mobilières, la finance et la trésorerie, le traitement et la gestion des espèces, les échanges interbancaires et la compensation, le crédit et la monétique, les échanges internationaux, la sécurité, les ressources humaines et la conformité. Ces processus doivent être maintenus en activité en cas de sinistre ou de crise majeure.

20 nouveaux processus critiques ont été ajoutés en 2007 au périmètre du PCA. Ces 20 nouveaux processus ont été intégrés comme prévu dans le périmètre du PCA au cours de l'année 2009.

Périmètre

La méthodologie retenue par le Groupe est celle de l'analyse systémique dans le cadre du projet EGIDE. La cartographie des processus critiques a été établie par un groupe projet national à partir du Référentiel Groupe des Processus.

Chaque processus a été étudié et représenté par une chaîne d'activité qui décrit son fonctionnement. Cette chaîne d'activité décrit les fonctions, les moyens associés, ainsi que les divers intervenants nécessaires à la réalisation du processus. Des travaux ont par ailleurs été menés dans le cadre du PCA des Caisses affiliées à ARPEGE. Ces travaux viennent alimenter en particulier les scénarios de crise en dépendance directe d'ARPEGE dont l'impact sur la CEBFC est très important. Le Plan de Continuité du SI de la Communauté est un point essentiel du dispositif puisqu'il conditionne une bonne partie du retour à la normale des agences du réseau commercial de la CEBFC dans l'hypothèse de scénarios de crise en liaison directe avec ARPEGE.

Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- le plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise ;
- le plan de Continuité des Opérations (PCO) : concerne la mise en continuité d'opérations critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême ;
- le plan de Reprise d'Activité (PRA) : concerne les moyens matériels, équipements, locaux, nécessaires au fonctionnement des activités de la Caisse ;
- le plan d'Hébergement et de Repeuplement (PHE) : concerne les dispositifs d'hébergement des collaborateurs en cas de destruction, de détérioration ou d'indisponibilité des locaux suite à un sinistre ;
- le plan de Communication (PCOM) : couvre toutes les procédures, définit les acteurs et cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, Groupe, IRP ...) ;
- le plan de Continuité du SI (PCSI) : concerne les éléments de secours du Système d'information Communautaire ;
- le plan de Tests (PTE) : couvre les procédures et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA, ainsi que les comptes-rendus ;
- le plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) : couvre l'organisation et les procédures de gestion du personnel en cas de crise ou de choc extrême.

Révision :

Le périmètre fonctionnel et technique du PCA est révisé dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER qui contient une procédure de révision automatisée. Consultable à distance en accès sécurisé, cette suite logicielle contient tous les éléments des processus critiques et des différents plans du PCA.

Depuis le dernier trimestre 2006, l'utilisation de cette suite logicielle est commune à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Prise en compte des risques

La CEBFC a identifié un budget au titre du PCA pour l'exercice 2009 dans la gestion des moyens de prévention et de lutte contre la grippe A - H1N1 (acquisition de masques, solutions hydro alcooliques, lingettes désinfectantes, etc...).

Définition et attribution des rôles et des responsabilités

Les personnes nécessaires à la Continuité d'Activité sont identifiées nominativement au fur et à mesure des travaux et leur rôle est précisé. La liste de ces personnes et leurs coordonnées sont contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER et tenues à jour.

Le RPCA, les personnes composant la cellule de crise, les personnes nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise sont informées de leur rôle.

La gestion de crise est assurée par une "cellule de crise" dont les membres sont désignés et dont la procédure de déclenchement est formalisée. Cette cellule fait l'objet d'une mise à jour autant que nécessaire, avec à chaque modification, une décision formalisée du Directoire.

Procédures de gestion de crise

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) et contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER : elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la

mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication... La cellule de crise est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont les rôles et missions ont été précisés à chacun d'entre eux. Elle se compose d'un président, d'un coordinateur, d'un responsable de la communication externe, d'un responsable de la communication interne, d'un responsable de la sécurité logistique et d'une assistante.

Chaque membre titulaire ou suppléant de la cellule de crise est destinataire d'un dossier de gestion de crise numéroté.

La documentation est disponible sous SHADOW-PLANNER à tout moment et en tout lieu grâce à un accès WEB sécurisé.

Le site de repli de la cellule a été validé par le Directoire. Il est sécurisé et connu de chaque membre. En cas de crise ou de sinistre, les décisions sont prises dans le cadre de cette cellule décisionnelle et sont consignées dans le journal de bord.

Une messagerie de crise dédiée est mise à disposition des membres selon un protocole de communication de crise défini par le Groupe.

Les procédures de tenue de la cellule de crise ont été testées en 2008 et 2009, elles le seront également en 2010 lors des exercices PCA.

Communication de Crise

Le plan de communication (PCOM) est intégré dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER. Il est prévu de le développer avec le responsable de la Communication Externe pour couvrir tous les scénarios, définir les acteurs et les cibles visées afin d'assurer une communication efficace durant la crise.

Planification

Le PRA (Plan de Reprise d'Activité) couvre toutes les procédures concernant les matériels et les équipements nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise. Ces dispositifs permettent de redémarrer et d'assurer le fonctionnement des équipements opérationnels de l'entreprise (serveurs, moyens téléphoniques ou télécoms, réseaux locaux, moyens d'édition, ...).

Le PCSI (Plan de Continuité Système d'Information), équivalent du PRA pour le domaine du Système d'Information Communautaire ARPEGE et qui couvre les phases de mise en alerte, de décision, de fonctionnement et de retour à la normale, est maintenu en condition opérationnelle par le Centre technique. La CEBFC participe régulièrement aux tests organisés par ARPEGE.

Les outils permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCA sont contenus dans la suite logicielle dédiée. Les différentes phases d'un PCA (élargissement du périmètre et mises à jour, tests et maintien en conditions opérationnelles) font l'objet d'un reporting mensuel remonté à la Direction Sécurité Groupe.

Documentation

Les différents éléments (procédures, moyens de secours, aspects contractuels, etc.) du PCA sont documentés. Cette documentation est accessible par les acteurs de la filière PCA grâce à une habilitation dans SHADOW PLANNER.

Tests et maintien en conditions opérationnelles

L'élaboration du Plan de Continuité des Activités (EGIDE 1) s'est achevée par l'organisation, mi 2006, d'un test préparé, de grande nature, destiné à vérifier son efficacité.

Pour l'année 2009, deux exercices ont été réalisés dans le périmètre des processus critiques du PCA d'une part et deux tests techniques ont été menés d'autre part : le premier sur un scénario de coupure d'alimentation électrique du siège et le second sur le Système d'Information communautaire.

Audit du PCA

L'organisation et la qualité des documentations et procédures de la cellule de crise ont été auditées dans le cadre d'une mission d'inspection globale du PCA en 2007.

Un nouvel audit sur le PCA a été réalisé par l'Inspection Générale BPCE en 2009.

3.5.8 Risques de conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

3.5.8.1 Objectifs de la fonction Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 p du règlement 97-02 du CRBF, comme *“le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.”*
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

3.5.8.2 Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF ainsi que des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

Le dispositif Conformité s'appuie sur la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, placée sous l'autorité du Président du Directoire. Elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité de suivi du contrôle interne de BPCE.

La Direction de la Conformité et Sécurité Groupe exerce pour le compte des établissements affiliés les missions suivantes :

- élaboration et diffusion des normes Conformité du Groupe ;
- contribution au référentiel des procédures internes ;
- coordination des actions entreprises par les différentes entités du Groupe ;
- veille de l'efficacité et de la cohérence des contrôles permanents hors risques et des organisations en charge du contrôle interne ;
- mise en place des outils et des actions de formation et sensibilisation au contrôle interne ;
- agrément des nouveaux produits commercialisés par le Groupe ;
- établissement et centralisation des reportings de conformité et de contrôle permanent ;
- animation de la filière.

Une charte de conformité, établie par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe, a été diffusée à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne, ainsi que l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe. Ces documents définissent les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière Conformité / Contrôle Permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des Caisses d'Epargne et des filiales, sont en place des Directions de la Conformité et des contrôles permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un déontologue qui s'assure de la diffusion et du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la Conformité définies dans le règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et notamment :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité,
- l'organisation des contrôles permanents de conformité,
- la vérification de l'intégration et de l'application des normes de conformité du Groupe (Normes SIDECO) à travers les procédures internes mises en place,
- l'agrément des nouveaux produits commerciaux ou présentant une transformation significative,
- les actions de formation et de sensibilisation,
- la veille réglementaire,
- la prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et des fraudes,
- les relations avec les régulateurs,
- la faculté permettant aux collaborateurs d'alerter sur d'éventuels dysfonctionnements,
- la mise sous contrôle des conflits d'intérêts.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le suivi des contrôles permanents et reçoit, pour ce faire, les éléments des autres Directions en charge du contrôle des risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le Groupe s'est doté d'un outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) qui a pour objectif de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. Le déploiement de cet outil a commencé fin 2009 au sein du réseau commercial de la CEBFC.

3.5.8.3 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Dispositif de contrôle permanent de conformité

Conformément à son plan d'actions, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en œuvre et poursuivi les activités réglementaires définies par les Autorités de Tutelle, ainsi que les normes définies et attendues par le GCE.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

1. Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

A partir de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le GCE a développé une culture, et donc une organisation et des outils de prévention.

Les principales missions des services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes sont :

- former l'ensemble des équipes concernées, selon une périodicité rapprochée, mais aussi informer de l'actualité du domaine : évolutions réglementaires, détection de nouvelles typologies, etc. ;
- exercer un contrôle permanent de 2nd second niveau, complémentaire au contrôle hiérarchique, de la pertinence de la vigilance déployée par l'ensemble des acteurs concernés à l'aide des outils mis à disposition ;
- instruire les dossiers signalés, puis les traiter : transmission à TRACFIN, suivi des transactions, etc.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme se concrétisent par la mise en œuvre des recommandations et procédures nationales du Groupe, et la prise en charge des différents outils mis à disposition dans le cadre de la Vigilance Assistée par Ordinateur. mis à disposition.

Chaque établissement du GCE est doté d'un Département Sécurité Financière qui participe au dispositif de contrôle permanent, directement piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à laquelle il est rattaché. A partir de critères harmonisés, sont détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

L'ensemble des dispositions utiles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes est partie intégrante des règles d'organisation qui s'appliquent dans toutes les entités du GCE, dès l'entrée en relation. Notamment, sont systématiquement vérifiées les listes d'exclusion anti-terroristes, sont prises en compte les activités et revenus qui en découlent.

Parallèlement, est constitué un dossier client qui est régulièrement actualisé pour tenir compte de toutes les évolutions significatives. C'est à partir de celui-ci que sont qualifiées les transactions ou comportements qui pourraient apparaître inhabituels, tant par leur montant, leur complexité, que par leur justification économique.

Par différents vecteurs (et notamment un vaste programme de formation en e-learning), tous les collaborateurs (commerciaux ou d'après-vente), tous les cadres et tous les dirigeants se sont appropriés, au fil des années, les méthodes de détection et les règles de traitement en constante adaptation, qui démontrent que le Groupe reste mobilisé. Une attention sera portée sur les nouvelles sessions de formation proposées par le Groupe courant 2010.

2. Déontologie financière

Le dispositif de déontologie mis en œuvre au sein de la CEBFC s'appuie sur les points suivants :

- Existence de clauses de déontologie dans le Règlement Intérieur,
- Utilisation du recueil de déontologie des services d'investissement du GCE. Le recueil de déontologie de la CEBFC est en cours de validation,
- Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées (tenue de la liste, rappel des obligations, suivi des transactions personnelles, ...),
- Mise à jour régulière et suivi du respect de la liste d'interdiction pour l'activité compte propre de la CEBFC,
- Procédure liée à la faculté d'alerte,
- Dispositif de suivi des normes de bonne conduite en termes de cadeaux et avantages donnés et reçus.

D'une manière générale, l'ensemble de ces points est repris dans le cadre du plan de contrôle trimestriel du RCSI qui fait l'objet d'une synthèse trimestrielle présentée au Président du Directoire ainsi qu'au Comité d'Audit.

S'agissant de la conformité des services d'investissement, le traitement des différents dossiers évoqués ci-dessous doit notamment permettre :

- l'alimentation du rapport RCSI AMF en apportant le commentaire approprié sur les points de contrôles, les actions engagées, ...,
- la rédaction ou l'actualisation des procédures propres à chaque domaine, notamment lorsqu'il y a mise en place de nouveaux outils,
- la mise en œuvre d'un contrôle permanent et documenté permettant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté de se mettre, de manière pérenne, en position de conformité par rapport à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées

La liste des personnes entrant dans le dispositif est tenue à jour par la DCCP qui vérifie mensuellement leurs transactions personnelles. A ce titre, la DCCP n'a pas relevé d'opérations anormales sur l'année 2009.

Le suivi du dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

Liste d'interdiction et directives AMF

Selon les informations communiquées par BPCE et éventuellement par l'AMF, la liste d'interdiction de transaction pour compte propre est mise à jour et communiquée au Pôle Finances pour prise en compte. Il n'y a pas d'alerte à signaler quand au non respect de cette liste.

Faculté d'alerte

Ce dispositif n'a pas fait l'objet d'alerte sur l'année 2009.

Normes de Bonne Conduite – Cadeaux et avantages

La DCCP a rappelé dans une note d'instruction la réglementation en termes de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou donnés. Ce point est désormais intégré au plan de contrôle trimestriel mis en place dans le cadre des contrôles du RCSI.

Le suivi de ce dispositif donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

Le suivi des abus de marché

Ce suivi est destiné à assurer l'intégrité des marchés financiers en prévenant les abus de marché en matière d'opérations d'initiés et de manipulations de cours, le principal objectif de la « Directive Abus de Marché » étant de restaurer la confiance des différents acteurs des marchés.

Le Département Suivi des Contrôles Permanents assure un suivi quotidien des alertes propres à ce domaine. Ce dossier fait l'objet de synthèses trimestrielles adressées au Président du Directoire, certains points étant communiqués au Comité d'Audit.

Contrôle des Titres

Les procédures de contrôles relatives à cette activité ont été rappelées et renforcées par la mise en place du DMR au sein du Siège. Le suivi des différentes enveloppes commercialisées permet d'élaborer des notes de synthèse à destination du Directoire, du Comité de Contrôle Interne, et pour information au Comité d'Audit.

Les différentes pièces constitutives du dossier Client (réglementaire et commercial) sont numérisées, ce dossier permettant notamment de répondre aux exigences réglementaires (MIF) et de justifier de la connaissance de nos clients, de l'adéquation des produits et services proposés au profil des clients, ainsi que de la maîtrise de leurs flux financiers.

Conflits d'intérêts

Un dispositif de prévention et de traitement des conflits d'intérêts est en application au sein de la CEBFC. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts communiquée par le Groupe CE, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

Une sensibilisation sur ce domaine est effectuée lors des présentations faites dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant tandis que des rappels sont intégrés dans les Instructions diffusées lors de la commercialisation de nouveaux produits.

Traitement des réclamations

Les réclamations clientèles sont suivies dans un outil dédié à la Direction de la Qualité. Selon la situation, la procédure de traitement prévoit la consultation du RCSI (Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement). Le suivi de ces réclamations permet d'alimenter le reporting BPCE trimestriel des incidents de conformité.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement adressés au RCSI (Directeur de la Conformité) pour analyse et élaboration de la réponse au Médiateur.

3. Conformité bancaire

Mise en marché d'un nouveau produit

La DCCP est systématiquement consultée pour valider les notes d'instruction relatives à la commercialisation d'instruments financiers, au lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit.

Cette consultation formalisée a pour objectif de vérifier l'adéquation du produit avec les recommandations issues du Comité d'Agrément des Produits Groupe (CAPG) et du Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC), afin d'assurer le respect des exigences réglementaires ainsi que celui des normes de conformité édictées par le GCE.

Un Comité d'Agrément des Produits CEBFC a été créé en 2009, de manière à étudier et valider en local la commercialisation spécifique de certains produits.

Projet SIDECO

Le projet SIDECO (Système d'Information DEontologie et CONformité), consiste à intégrer dans les procédures et modes opératoires internes l'ensemble des normes de conformité édictées au fil de l'eau par le GCE, comprenant notamment les prescriptions opérationnelles et les obligations de contrôles qui s'y rapportent. Ces travaux sont menés dans le cadre de la constitution d'un « *Référentiel Procédures d'Entreprise* ».

Dossier Règlementaire Client (DRC)

Afin de répondre aux exigences de conformité émises par la Commission Bancaire, l'organe central du GCE a lancé un projet national dont la mise en œuvre en CEBFC s'est notamment traduite à travers les éléments suivants :

- Mise en place d'outils permettant de vérifier la complétude du DRC, lors de l'entrée en relation ou la vente de produits (contrôle automatisé via un dispositif de reconnaissance des documents numérisés). Les résultats de ces contrôles sont présentés en détail dans le reporting mensuel de la DCCP ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne.
- Création d'un Comité de Projet Local DRC. Ce Comité a pour objectif de valider les choix et de mettre en œuvre les préconisations du Groupe dans le cadre du chantier national DRC. Ce Comité s'est réuni à 5 reprises en 2009.

Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR)

Le DMR en quelques chiffres :

- Un DMR Réseau en application dans 250 points de vente avec près de 280 points de contrôles trimestriels et près de 80 points de contrôles semestriels
- Un ensemble de DMR Siège avec 129 DMR trimestriels et 52 DMR semestriels
- Un ensemble de DMR CRC (Centre Relations Clientèle) avec 10 DMR trimestriels et 5 DMR semestriels

Le Département Suivi des Contrôles Permanents produit trimestriellement un reporting de l'ensemble des DMR traités (Réseau, Siège et CRC). Sur ces 3 domaines, la synthèse des remontées au 31/12/2009 fait apparaître une progression dans le taux de conformité.

Ce Département assure également la démultiplication du nouvel outil national de Pilotage du Contrôle Permanent (PILCOP) avec la formation des collaborateurs des 250 points de vente

Formation et sensibilisation

En collaboration avec le Département Formation, La DCCP veille à ce que l'ensemble des formations proposées par le Groupe en e-learning, dans des domaines tels que les Abus de Marché, la Faculté d'Alerte et la Lutte Anti Blanchiment notamment, soient suivis par le personnel (Réseau + Siège + CRC) qui n'en a pas encore bénéficié, ainsi que pour les nouveaux arrivants.

La DCCP assure également des sessions de sensibilisation sur ces différents sujets dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant. De même, la DCCP s'assure de la démultiplication de ces différentes informations par les Directeurs d'Agence lors de la diffusion de nouvelles instructions. Elle profite également pour assurer des sessions de formation / information lors de visites au sein de l'ensemble des Groupes.

La DCCP prévoit, courant 2010, de mettre en place une veille réglementaire, ainsi que ses modalités de déclinaison au sein de l'établissement. Les informations sont actuellement relayées par notes d'instructions et intégrées dans les procédures.

3.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

3.6.1 *Les événements postérieurs à la clôture*

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

3.6.2 *Les perspectives et évolutions prévisibles*

En 2010, le contexte financier ne devrait pas être sensiblement différent de celui de la fin 2009. Les taux courts se maintiendraient à un niveau très bas et la pente de la courbe resterait importante, facteurs plutôt favorables à l'activité d'intermédiation.

La bascule sur le nouveau système informatique commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne aura lieu à la fin du premier semestre. En plus d'une amélioration de la qualité du service, la mise en commun de moyens permettra de réaliser des économies d'échelle.

Dans le courant du premier semestre, la CEBFC élaborera son projet stratégique sur la période 2010 – 2013 en cohérence avec les orientations définies par le Groupe BPCE.

L'ambition de ce projet sera d'ancrer la CEBFC comme la Banque commerciale de Référence sur son territoire au service de l'ensemble de ses clients.

3.7 ANNEXES

3.7.1 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (Normes françaises) **Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté uniquement**

	CE BOURGOGNE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	113 093 800	195 384 180	225 384 180	262 884 180	394 134 180
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	4 523 752	7 815 367	9 015 367	10 515 367	15 765 367
Nombre de certificats d'investissement	1 130 938	1 953 842	2 253 842	2 628 842	3 941 342
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	416 541 095	663 910 466	762 086 857	861 814 794	706 682 031
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 693 297	80 999 166	75 518 033	33 580 651	61 840 895
Impôts sur les bénéfices	8 588 417	14 545 188	108 205	-18 436 149	24 054 030
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	47 566 502	81 143 864	78 886 229	18 997 827	40 778 184
Résultat distribué sur parts sociales	3 400 000	5 600 000	7 500 000	8 750 000	9 400 000
Résultat distribué sur certificats d'investissement	4 518 380	6 308 051	6 983 626	7 336 751	6 094 401
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,35	8,50	8,36	4,95	2,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10,51	10,38	8,75	1,81	2,59
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,75	0,72	0,83	0,83	0,60
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	4,00	3,23	3,10	0,70	0,39
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 128	1 698	1 678	1 662	1 639
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 646 883	65 641 612	63 931 141	64 946 785	64 826 385
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	56 439 787	45 742 352	47 756 661	30 369 111	30 247 562

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

3.7.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour l'exercice ouvert à partir du 1^{er} Janvier 2009 **Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté uniquement**

En K€

15 jours	29 978
30 jours	425
45 jours	36
60 jours	121
Plus de 60 jours	24
Dettes fournisseurs (K€)	30 584

3.7.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

**ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE
VALIDITE ACORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2009
(Ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004)**

DATE ET OBJET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL	CONTENU DE LA DELEGATION	UTILISATION DES DELEGATIONS
Assemblée Générale Mixte du 4 avril 2008 L'AGM du 4 avril 2008 a délégué au Directoire, pour une durée maximale de 26 mois, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les 12 SLE en proportion du capital souscrit ; et de CCI au nominal réservés au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et a fixé le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 100.000.000 euros.	Tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.	Délibération du Directoire en date du 29 juin 2009 (augmentation de capital de 37,5 M€) Après avoir constaté la libération des souscriptions de 1 500 000 parts sociales par les 12 SLE par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 30.000.000 euros et la souscription au pair et la libération de 375.000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 7 500.000 euros, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 37,5 M€ le portant de 262 884 180 euros à 300 384 180 euros et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.
	Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation	

Assemblée Générale Mixte du 6 octobre 2009 L’AGM du 6 octobre 2009 a délégué au Directoire, pour une durée maximale de 26 mois, sa compétence à l’effet de décider, sur ses seules délibérations, d’augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l’émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les 12 SLE en proportion du capital souscrit ; et de CCI au nominal réservés au titulaire unique des CCI d’ores et déjà émis quel qu’il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et a fixé le plafond maximal de l’augmentation de capital susceptible d’être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200.000.000 euros.	<table><tr><td></td></tr></table> Tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l’utilisation de la présente délégation. Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu’il déterminera, à l’émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l’article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation		Délibération du Directoire en date du 21 décembre 2009 (augmentation de capital de 93,75 M€) Après avoir constaté la libération des souscriptions de 3 750 000 parts sociales par les 12 SLE par incorporation d’une partie de leurs comptes courants d’associés pour la somme globale de 75.000.000 euros et la souscription au pair et la libération de 937 500 CCI par NATIXIS pour un montant global de 18 750.000 euros, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l’augmentation du capital social de 93,75 M€ le portant de 300 384 180 euros à 394 134 180 euros et modifié en conséquence l’article 6 des statuts.

3.7.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE DONT LE MANDAT EST EN COURS AU 31/12/2009

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ALAIN MAIRE **DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Administrateur CE PARTICIPATIONS - Président du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Membre du Conseil de Surveillance de GCE Capital - Membre du Conseil de Surveillance d'ECUREUIL CREDIT - Administrateur d'Ecureuil Vie Développement - Président du Conseil d'Administration de Patrimoine Grand Dijon - Président du Conseil d'Administration du GIE CRC Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de SEDD - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance du GIE GCE Business Services (MOA) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance du GIE GCE Technologies (MOE) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Production Ecureuil Est - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SAIEMB IE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SAIEMB L - Président du Comité des Banques de Bourgogne de la FBF - FNCE : administrateur	- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité de Stratégie de la CNCE - Membre du Conseil de Surveillance FCPR Bourgogne Franche-Comté PME 2 - Membre du Conseil de Surveillance FCPR Bourgogne Franche-Comté PME 3 - Administrateur de CFCAL Banque - Administrateur de CFCAL SCF

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GILLES FERNANDEZ **DU 12/11/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Distribution	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR JEROME LACAILLE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche- Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société BATIFRANC, Président du Comité d'audit - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du Conseil de Surveillance VOO TV - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société NEOLIA - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (Secrétaire Général) - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association DIJON DEVELOPPEMENT (Trésorier)	- Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société SAIEMB IE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société SAIEMB L <u>Mandats échus en 2008</u> - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur la Société IDEB - Membre du CS de la SAS CEMM

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR DIDIER LESOURD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche- Comté - Administrateur de GCE COVERED BONDS - Membre du Conseil de Surveillance du GIE CSF-GCE - Gérant de l'EURL CEBIM - Président de la SAS PHILAE - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société ACTIFS IMMO EXPLOITATION - Représentant permanent de l'EURL CEBIM, administrateur de la SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST	- Président de la SAS ARPEGE INVEST - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la Société BATIFRANC, Président du Comité d'Audit

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR THIERRY LIGNIER
DU 15/04/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Administrateur de la Caisse Générale de Retraites des Caisses d'Epargne - Administrateur d'ECUREUIL PROTECTION SOCIALE - Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil (AGATHE) - Association AFAB : Administrateur - FNCE : Administrateur	<u>Néant</u>

MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT EST EN COURS AU 31/12/2009

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ACKERMANN JEAN-MARIE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BLANC ANTOINE-SYLVAIN DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Président du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BORDET GILBERT DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est - Gérant de la SCI Giliane	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BOURDREUX JEAN DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME BOURGEOIS-REPUBLIQUE MARIELLE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté à compter du 29/04/2009	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BOUTHENET JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est - Gérant de la pharmacie Bouthenet	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR COEURDACIER JEAN-MARIE DU
01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône - Membre du CA de la FNCE	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR FABIEN ALAIN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Nièvre - Membre du CA de la FNCE	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GABRIEL JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit, Président du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or - Membre du CA de la FNCE - Membre du CA de la SA Hôtel du Tremplin - Vice-président association Le Renouveau - Membre du CA association Slowfood	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GAUTHEROT MICHEL
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu en 2009
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté du 01/01/2009 au 29/04/2009 et depuis le 06/10/2009, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Jura - Membre du CA de l'association Lafayette Accueil - Membre du CA de l'association Les Amis de St Jean - Membre du CA de la SCIC Calao	- Censeur au conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (du 29/04/2009 au 06/10/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR JOUET RAYMOND
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Auxerre - Gérant de la SCI Aumira - Gérant de la SCI Pré Gougeon	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MARTELAT BERNARD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité de rémunération - Président du CA de la Société Locale d'Epargne de Besançon - Gérant de la SCI JFC	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MILLOT ALAIN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PASSIER JEAN-CLAUDE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Doubs - Membre du CS de GCE Habitat - Membre du CA de Axentia - Membre du CA de Sofari - Membre du CA de Erilia - Membre du CA de SA BECTi - Membre du CA de Vileal Habitat	- Membre du CA de la FNCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PERRUT JEAN-JACQUES
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest - Gérant de la SELARL ABC - Cogérant de la SARL SSP - Membre du CA de la SCI des Remparts - Président UNA Bourgogne - Président UNA Saône et Loire	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR ROLLIN JEAN-PIERRE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, membre du comité d'audit - Président du CA de la Société Locale d'Epargne de Belfort et sa Région - Membre du CA DDS Franche-Comté - Président du CA Association Les Bons Enfants	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR TATAT FREDERIC
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Président du CA de la Société Locale d'Epargne Sens	

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR VIRET BERNARD
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté à compter du 29/04/2009	

MEMBRES DU DIRECTOIRE DONT LE MANDAT EST ECHU AU 31/12/2009

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PIERRE AITELLI
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<u>Mandats échus à compter du 14/04/2009</u> - Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Administrateur de la Caisse Générale de Retraites des Caisses d'Epargne - Administrateur d'ECUREUIL PROTECTION SOCIALE - Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil (AGATHE)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PASCAL FATTELAY
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	<u>Mandats échus à compter du 15/06/2009</u> - Membre du Directoire de la CEP Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE PRODUCTION ECUREUIL EST - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Distribution - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de la SEM du circuit de Nevers Magny cours - Membre du conseil de surveillance GCE APS - Président du CA du GIE CRC Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté - Représentant permanent de la CEP Bourgogne Franche-Comté, administrateur de l'Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil (AGATHE) - Association AFAB : Président

MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT EST ECHU AU 31/12/2009

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BENOIT JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BLOCH JEAN-FRANCOIS
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne de Belfort et sa Région - Président association officiers de réserve Belfort - Vice président Comité belfortain du Souvenir Français - Membre du comité de tir « La Miotte »	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR BRUNETON JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté, Président du comité d'audit (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura (02/02/2009)

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR CACHOT FRANCK
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR CHABOT MARC
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR DREVON JEAN
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Saône et Loire Ouest	- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du conseil de surveillance de Natixis Garantie - Membre du CA du Crédit Foncier de France - Membre du CA de la FNCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR FUSTER VINCENT
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Président Directeur Général de la SEDD - Membre du CA de Batifranc - Membre du conseil d'administration de la SEM Micropolis - Membre du CA de SAIEMB IE - Membre du CA de SAIEMB L	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GRESSET JACQUES
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura - Président du CA de la Société Holimp	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GUINCHARD MICHEL
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA URSSAF Besançon	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR GURTNER-RAVIOT JEAN-PIERRE DU
01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR KERLEROUX YVES DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne de Besançon (01/10/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME MORIN DROUET VALERIE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR MOULIN GILBERT DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Nièvre	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR NEOLIA (RP : BONNET CHRISTIAN) DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Doubs - Membre du CA de Neolia Lorraine - Membre du CA de Logissim Habitat - Membre du CA de Ideha SA - Vice Président de Neolia	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR PATARD CLAUDE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de Mâcon Habitat - PDG de SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne Sud - Membre du CA de Restaurinter - Directeur Général CCI Saône et Loire - Président du Syndicat intercommunal du traitement des effluents de l'agglomération mâconnaise - Président de CAMVAL - Membre du CA de l'Urssaf Saône et Loire - Membre du CA de SOGEPEM	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR PEUTOT GILBERT
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Auxerre - Président d'ASSAD - Président de FNACA - Vice président UNA Yonne - Membre du CA de UNA Bourgogne	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR SANDRON PHILIPPE DU 01/01/2009 AU
31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (29/04/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Haute-Saône (02/02/2010)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MADAME SAUVIN MARIE JOSE DU 01/01/2009 AU
31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandats échus en 2009
	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté (22/06/2009) - Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Jura (22/06/2009)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MONSIEUR VITRAC PHILIPPE
DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

Fonctions et mandats en cours	Mandat échu le 29 avril 2009
- Membre du CA de la Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or - Gérant société Vitrac Benner Holding - Gérant Crèmerie Porcheret	- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Bourgogne Franche-Comté

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier Lesourd, Membre du Directoire en charge du pôle Finances

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier Lesourd
Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Date : 30 mars 2010